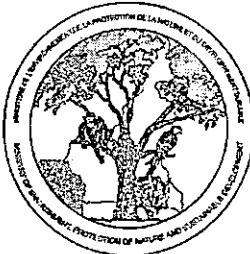


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

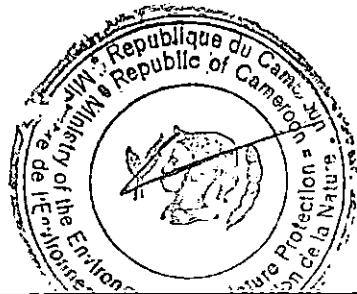
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

PREFACE

Le présent dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'offres (AAO) ;

Pièce n° 2 : Règlement général de l'appel d'offres (RGAO);

Pièce n° 3 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);

Pièce n° 4 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP);

Pièce n° 5 : Termes de référence (TdR) ;

Pièce n° 6 : Proposition technique - Tableaux types ;

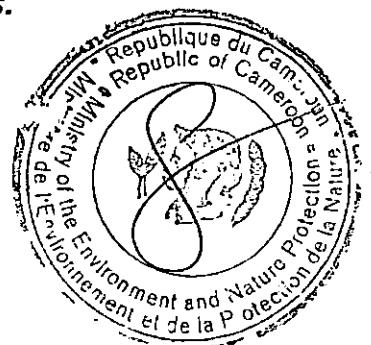
Pièce n° 7 : Proposition financière - Tableaux types ;

Pièce n° 8 : Modèle de marché ;

Pièce n° 9 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce n° 10 : Formulaires des études préalables ;

Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics.





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, 21 SEPT 2021
N° 0009 /AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPT 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE
YAOUNDE ET DE DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

1. Contexte et justificatif

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable. A ce titre, il est chargé entre autres de la définition et de la mise en œuvre des paramètres environnementaux, du contrôle de la pollution et de normes d'établissements. Ainsi, la pollution de l'air est définie selon l'OMS comme la contamination de l'environnement intérieur et extérieur par un agent chimique, physique, biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère.

Les appareils utilisés pour la combustion au sein des foyers, les bois de chauffe utilisés dans les ménages, les véhicules automobiles, les établissements industriels et les feux de forêts sont des sources fréquentes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus nocifs pour la santé publique sont notamment les matières particulières, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. La pollution de l'air à l'intérieur comme à l'extérieur entraîne entre autres des maladies respiratoires qui peuvent être mortelles.

Dans la perspective de l'atteinte du onzième objectif du développement durable "Villes et communautés durables", les villes sont des plaques tournantes pour les idées, le commerce, la culture, la science, la productivité, le développement social et bien plus encore. Considérées sous leur meilleur jour, les villes ont permis à leurs habitants de progresser sur les plans social et économique. Le nombre de personnes vivant dans les villes devant atteindre 5 milliards d'individus d'ici à 2030, il est important que des pratiques efficaces de planification et de gestion urbaines soient mises en place pour faire face aux défis posés par l'urbanisation.

Cependant, de nombreux problèmes se posent pour faire en sorte que les villes continuent de générer des emplois et de la prospérité, sans grever les sols et les ressources naturelles. Les problèmes des villes les plus courants incluent le surpeuplement, le manque de fonds pour faire fonctionner les services de base, l'insuffisance de logements adéquats, des infrastructures dégradées et l'augmentation de la pollution de l'air. L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités, grâce à un accès facile aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et bien plus encore.

Les villes de Douala et Yaoundé rassemblent à elles seules plus du quart de la population nationale. Les moyens de transport existants dans ces deux villes se caractérisent par un parc automobile vieux d'environ 15 ans d'âge constitué essentiellement de véhicules de seconde main. L'insuffisance de moyens de transport en commun dans les grandes métropoles associées au chômage des jeunes ont favorisé l'émergence du mode de transport motorisée à deux roues qui

avec un parc en constante augmentation et estimé à environ 100 000 engins représenté à ce jour non seulement le moyen de transport le plus usité par les populations mais également le gagne-pain d'une partie de cette dernière sans emploi stable et fiable. Ces véhicules et motocyclettes constituent une source importante d'émission des polluants atmosphériques.

Toutefois, le système de transport est, et restera, un maillon essentiel des sociétés modernes basée sur une grande mobilité, facteur de progrès économique et social. Cette mobilité croissante pose de sérieux problèmes de qualité de vie : accidents, bruit, pollution, dangers pour la santé. L'automobile, par l'émission de polluants et de bruits génère des coûts pour la santé et la sécurité.

Par ailleurs, du fait de leur poids économique, les villes de Douala et de Yaoundé représentent plus de la moitié de l'énergie consommée au Cameroun dont les principales sources sont la biomasse et les énergies fossiles. L'accroissement démographique, la dynamique industrielle et le développement anarchique des transports sont à l'origine des émissions importantes dans l'air de polluants nocifs pour la santé. Ces polluants atmosphériques engendrent aussi des déséquilibres importants de fonctionnement de la biosphère qui sont à l'origine des phénomènes tels que les pluies acides, le trou d'ozone et le réchauffement climatique.

Or, L'Etat du Cameroun s'est engagé à promouvoir la préservation de l'environnement. Ce principe est énoncé dans le préambule de la constitution de 1996 en ces termes :

« Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la protection de l'environnement ».

D'où l'intérêt de l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et Yaoundé dont les résultats de ladite étude contribuera et constituera à coup sûr d'outil d'aide pour la prise de décision dans le but de la protection de la santé et de l'environnement.

2. Objectif de l'appel d'offres

L'objectif de cette prestation est de réaliser une étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.

De façon spécifique l'étude vise à :

- Faire un état des lieux de la qualité de l'air ;
- Evaluer l'impact de la qualité de l'air sur l'environnement et santé humaine ;
- Élaborer un plan d'action pragmatique pour la réduction des émissions atmosphériques et la gestion de la qualité de l'air dans chaque ville.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de cent vingt (120) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun et remplissant les conditions d'accès à la commande publique, conformément à la réglementation en vigueur.

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont par Compte d'Affectation Spécial (CAS) du MINEPDED, exercice 2021.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de trois millions (3 000 000) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameron Tribune et COLEPS.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, payable au Trésor public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 27 OCT 2021 à 14 heures précises et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT : 21 SEPT 2021
N° 00009 /AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET
DE DOUALA
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres se fera le 27 OCT 2021 à 15 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés qui siège à l'occasion dans la salle de conférence de la Brigade des Inspections Environnementales du MINEPDED, 2ème étage, sis au lieu-dit Montée Ane Rouge, face A-Z Computer.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

7

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de Passation des Marchés ;
3. Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
4. Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
5. Présence d'une information financière dans la proposition technique ;
6. Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

13.2. Critères essentiels

- | | | |
|---|-------|----|
| 1. Compréhension de la mission, | | 40 |
| a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage..... | | 15 |
| b. Description de la méthodologie | | 15 |
| c. Plan de travail | | 5 |
| d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions..... | | 5 |
| 2. Expérience des consultants (personne morale) | | 10 |
| 3. Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission..... | | 40 |
| 4. Logistique | | 10 |

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708.

Copies :

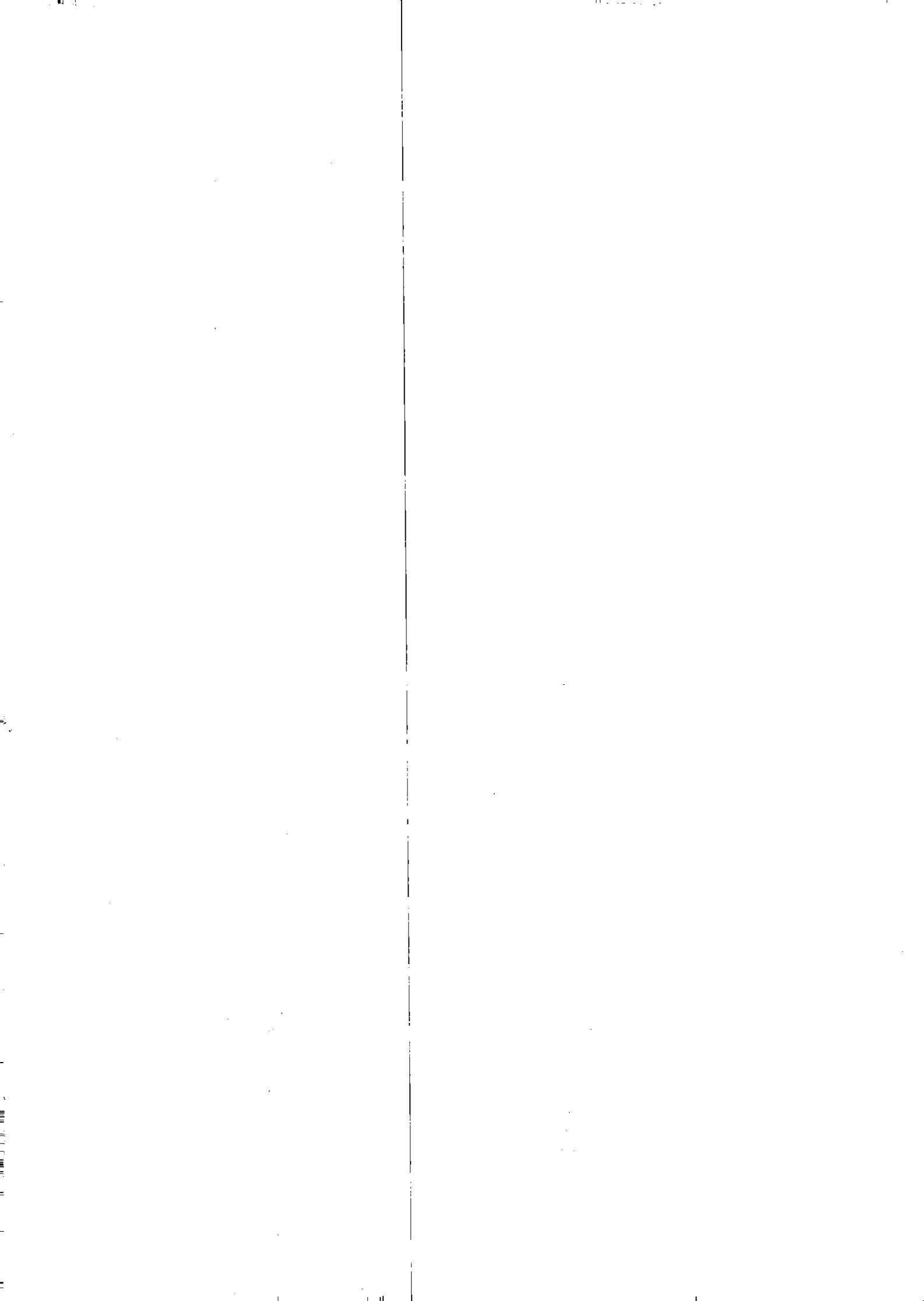
- MINMAP
- MINEPDED ;
- ARMP
- Président CIPM ;
- Affichage.

Yaoundé, le 21 SEPT 2021

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



HELE Pierre



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

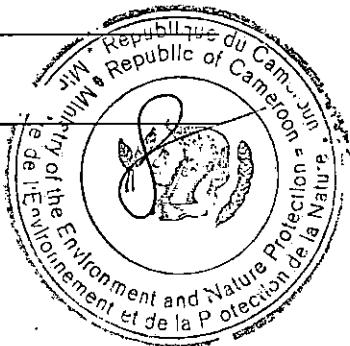
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

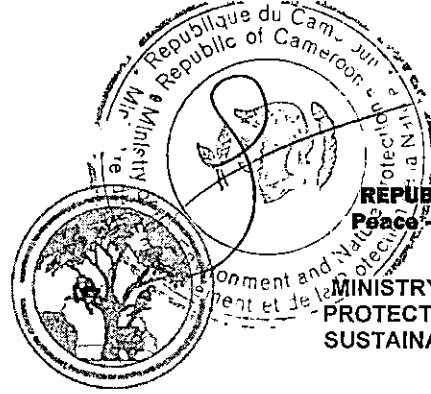
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021



Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE
YAOUNDE ET DE DOUALA**

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

1. Contexte et justificatif

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable. A ce titre, il est chargé entre autres de la définition et de la mise en œuvre des paramètres environnementaux, du contrôle de la pollution et de normes d'établissements. Ainsi, la pollution de l'air est définie selon l'OMS comme la contamination de l'environnement intérieur et extérieur par un agent chimique, physique, biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère.

Les appareils utilisés pour la combustion au sein des foyers, les bois de chauffe utilisés dans les ménages, les véhicules automobiles, les établissements industriels et les feux de forêts sont des sources fréquentes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus nocifs pour la santé publique sont notamment les matières particulières, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. La pollution de l'air à l'intérieur comme à l'extérieur entraîne entre autres des maladies respiratoires qui peuvent être mortelles.

Dans la perspective de l'atteinte du onzième objectif du développement durable "Villes et communautés durables", les villes sont des plaques tournantes pour les idées, le commerce, la culture, la science, la productivité, le développement social et bien plus encore. Considérées sous leur meilleur jour, les villes ont permis à leurs habitants de progresser sur les plans social et économique. Le nombre de personnes vivant dans les villes devant atteindre 5 milliards d'individus d'ici à 2030, il est important que des pratiques efficaces de planification et de gestion urbaines soient mises en place pour faire face aux défis posés par l'urbanisation.

Cependant, de nombreux problèmes se posent pour faire en sorte que les villes continuent de générer des emplois et de la prospérité, sans grever les sols et les ressources naturelles. Les problèmes des villes les plus courants incluent le surpeuplement, le manque de fonds pour faire fonctionner les services de base, l'insuffisance de logements adéquats, des infrastructures dégradées et l'augmentation de la pollution de l'air. L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités, grâce à un accès facile aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et bien plus encore.

Les villes de Douala et Yaoundé rassemblent à elles seules plus du quart de la population nationale. Les moyens de transport existants dans ces deux villes se caractérisent par un parc automobile vieux d'environ 15 ans d'âge constitué essentiellement de véhicules de seconde main. L'insuffisance de moyens de transport en commun dans les grandes métropoles associées au chômage des jeunes ont favorisé l'émergence du mode de transport motorisé à deux roues qui avec un parc en constante augmentation et estimé à environ 100 000 engins représente à ce jour non seulement le moyen de transport le plus usité par les populations mais également le gagne-

pain d'une partie de cette dernière sans emploi stable et fiable. Ces véhicules et motocyclettes constituent une source importante d'émission des polluants atmosphériques.

Toutefois, le système de transport est, et restera, un maillon essentiel des sociétés modernes basée sur une grande mobilité, facteur de progrès économique et social. Cette mobilité croissante pose de sérieux problèmes de qualité de vie : accidents, bruit, pollution, dangers pour la santé. L'automobile, par l'émission de polluants et de bruits génère des coûts pour la santé et la sécurité.

Par ailleurs, du fait de leur poids économique, les villes de Douala et de Yaoundé représentent plus de la moitié de l'énergie consommée au Cameroun dont les principales sources sont la biomasse et les énergies fossiles. L'accroissement démographique, la dynamique industrielle et le développement anarchique des transports sont à l'origine des émissions importantes dans l'air de polluants nocifs pour la santé. Ces polluants atmosphériques engendrent aussi des déséquilibres importants de fonctionnement de la biosphère qui sont à l'origine des phénomènes tels que les pluies acides, le trou d'ozone et le réchauffement climatique.

Or, L'Etat du Cameroun s'est engagé à promouvoir la préservation de l'environnement. Ce principe est énoncé dans le préambule de la constitution de 1996 en ces termes :

« Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la protection de l'environnement ».

D'où l'intérêt de l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et Yaoundé dont les résultats de ladite étude contribuera et constituera à coup sûr d'outil d'aide pour la prise de décision dans le but de la protection de la santé et de l'environnement .

2. Objectif de l'appel d'offres

L'objectif de cette prestation est de réaliser une étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.

De façon spécifique l'étude vise à :

- Faire un état des lieux de la qualité de l'air ;
- Evaluer l'impact de la qualité de l'air sur l'environnement et santé humaine ;
- Élaborer un plan d'action pragmatique pour la réduction des émissions atmosphériques et la gestion de la qualité de l'air dans chaque ville.



3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de cent vingt (120) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun et remplissant les conditions d'accès à la commande publique, conformément à la réglementation en vigueur.

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont par Compte d'Affectation Spécial (CAS) du MINEPDED, exercice 2021.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de trois millions (3 000 000) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du dossier d'appel d'offres



Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameron Tribune et COLEPS.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, payable au Trésor public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 27 octobre 2021 à 14 heures précises et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres se fera le 27 octobre 2021 à 15 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés qui siège à l'occasion dans la salle de conférence de la Brigade des Inspections Environnementales du MINEPDED, 2^{ème} étage, sis au lieu-dit Montée Ane Rouge, face A-Z Computer.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de Passation des Marchés ;
3. Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
4. Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
5. Présence d'une information financière dans la proposition technique ;
6. Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

13.2. Critères essentiels

1. Compréhension de la mission,	40
a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....	15
b. Description de la méthodologie	15
c. Plan de travail	5
d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....	5
2. Expérience des consultants (personne morale).....	10
3. Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission.....	40
4. Logistique	10

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

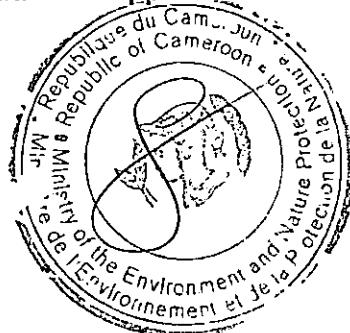
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708.

Yaoundé, le 21 septembre 2021

Copies :

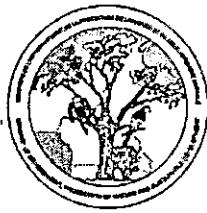
- MINMAP
- MINEPDED ;
- ARMP
- Président CIPM ;
- Affichage.

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable



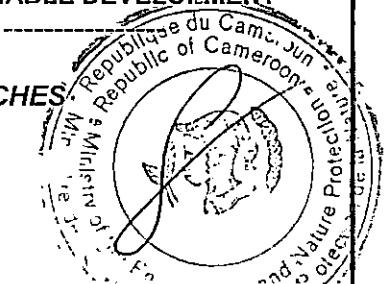
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

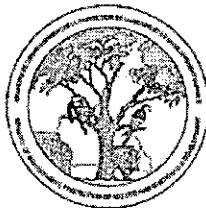
RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.00009/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 OF 21TH SEPTEMBER 2021

FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CARRY OUT A DIAGNOSTIC
STUDY OF AIR QUALITY IN THE CITIES OF YAOUNDE AND DOUALA

EXERCICE 2021

**Piece No 2 :
Tender Notice (TN)**



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.00009/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 OF 21 SEPTEMBRE 2021

**FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CARRY OUT A DIAGNOSTIC
STUDY OF AIR QUALITY IN THE CITIES OF YAOUNDE AND DOUALA**

FUNDING: SPECIAL APPROPRIATION ACCOUNT (CAS)

1. Background of the Invitation to Tender

The Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development shall be responsible for developing and implementing Government's policy on environment and nature protection, geared toward sustainable development. As such, it is responsible for, *inter alia*, the definition and implementation of environmental parameters, pollution control and establishment standards. According to the WHO, air pollution is the contamination of the air we breathe, indoors or outdoors, by any chemical, physical or biological agent that modifies the natural characteristics of the atmosphere.

Combustion appliances used in homes, firewood used in households, motor vehicles, industrial plants and forest fires are frequent sources of air pollution. The most harmful pollutants to public health include particulate matter, carbon monoxide, ozone, nitrogen dioxide and sulphur dioxide. Indoor and outdoor air pollution leads to respiratory illnesses that can be fatal.

In the context of achieving Sustainable Cities and Communities Goal 11, cities are hubs for ideas, commerce, culture, science, productivity, social development, etc. At their best, cities have enabled their inhabitants to progress socially and economically. With the number of people living in cities expected to reach 5 billion by 2030, effective urban planning and management practices should be put in place with a view to meeting the challenges of urbanisation.

However, there are many challenges to ensuring that cities continue to generate jobs and prosperity, without affecting land and natural resources. The most common problems of cities include overcrowding, lack of funds to run basic services, lack of adequate housing, degraded infrastructure and increased air pollution. The future we want includes cities that offer great opportunities for all, through easy access to basic services, energy, housing, transport, etc.

Douala and Yaounde alone account for more than a quarter of the national population. The existing means of transport in these two cities are characterised by a fleet of vehicles that is about 15 years old, consisting mainly of second-hand vehicles. The lack of public transport in the major cities, combined with youth unemployment, has led to the emergence of two-wheeled motorised transport, which, with a constantly growing fleet estimated at around 100,000 motorbikes, is currently not only the most widely used means of transport for the population but also the main source of income for some of the population who have no stable and reliable employment. These vehicles and motorbikes are a major source of atmospheric pollutant emissions.



However, the transport system is, and will remain, an essential link in modern societies based on high mobility, a factor of economic and social progress. This growing mobility poses serious quality of life problems: accidents, noise, pollution, and health hazards. With the emission of pollutants and noise, cars generate costs for health and safety.

Furthermore, due to their economic weight, the cities of Douala and Yaounde account for more than half of the energy consumed in Cameroon, the main sources of which are biomass and fossil fuels. Demographic growth, industrial dynamics and the anarchic development of transport are at the origin of significant air emissions of pollutants that are harmful to health. These atmospheric pollutants also cause major imbalances in the functioning of the biosphere, which are at the origin of phenomena such as acid rain, the ozone hole and global warming.

Cameroon is committed to promoting the preservation of the environment. This principle is stated in the preamble of the 1996 Constitution in the following terms:

"Every person shall have a right to a healthy environment. The protection of the environment shall be the duty of every citizen. The State shall ensure the protection and improvement of the environment".

Hence the interest of the diagnostic study of air quality in the cities of Douala and Yaounde, the results of which will contribute to and constitute a tool for decision-making with the aim of protecting health and the environment.

2.Nature of services

The objective of this Invitation to tender is to carry out a diagnostic study of air quality in the cities of Douala and Yaounde in a view to protecting the environment and human health.

Specifically, the study is aimed at

- Conducting an inventory of the air quality situation ;
- Assessing the impact of air quality on the environment and human health ;
- Developing a pragmatic action plan for air emission reduction and air quality management in each city.

3.Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority for services in this Invitation to tender shall be one hundred and twenty (120) days from the date of notification of the service order to start works.

4.Estimated cost

The estimated cost of this service all taxes included following preliminary studies shall be one hundred and fifty million (150,000,000) CFA francs.

5.Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to the various companies established in Cameroon and meeting the conditions for access to public contracts, in compliance with the regulations in force.

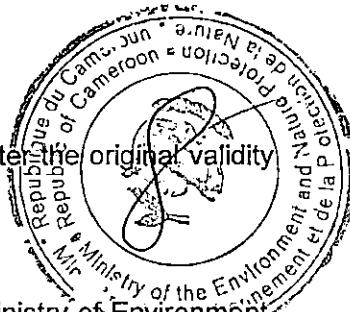
6.Funding

The services covered by this Invitation to Tender shall be financed by MINEPDED's Special Appropriation Account (CAS) for the year 2021.

7.Bid bond

Each tenderer shall attach to his/her administrative documents a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of this tender document, in the

amount of three million (3,000,000) CFA francs, valid for thirty (30) days after the original validity date of tenders.



8.Consultation of Tender file

The Tender file is available for consultation, during working hours, at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No:2, 7th Floor, Room 704 or 708, once this Tender Notice is published in the Contract Logbook or in Cameroon Tribune and COLEPS.

9.Acquisition of Tender file

The Tender file shall be available at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708, once this Tender Notice is published, upon payment of a non-refundable amount of one hundred thousand (100,000) CFA francs, payable to the Public Treasury.

10.Submission of tenders

Each file, drafted in English or in French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should be submitted to the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No. 2, 7th Floor, Room 704 or 708, not later than **27TH October 2021** at 2.00 P.M. prompt and shall bear the following inscription :

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No00009/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 OF 21TH SEPTEMBER 2021
FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CARRY OUT A DIAGNOSTIC STUDY OF
AIR QUALITY IN THE CITIES OF YAOUNDE AND DOUALA
*"To be opened only during the tender evaluation session"***

11.Admissibility of tenders

On pain of being rejected, the required administrative documents should be produced in originals or in certified true copies certified by the competent issuing service, in compliance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to tender. These documents must be less than three (3) months old or they must be issued after the date of signature of the Invitation to tender.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment or an insurance company approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

12.Opening of bids

The opening of bids will take place in two (2) stages.

The opening of administrative documents and bids will take place on **27th October 2021**, at 3.00 p.m. prompt, by the Internal Committee Tender's Board sitting on this occasion in the conference hall of MINEPDED's Environmental Inspections Brigade, 2nd Floor, Montée Ane Rouge, opposite A-Z Computer.

Only bidders may attend this opening session or be duly represented therein by an authorized person of their choice.

13.Evaluation criteria

13.1 *Eliminatory criteria*

- 1- Absence of the bid bond ;
- 2- Absence or non-compliance with an administrative document after the 48-hour deadline granted by the Committee Tender's Board ;
- 3- False declaration or presence of falsified documents in the Bidder's offers ;

- 4- Absence of the signed statement attesting that the Tenderer has not abandoned any contract over the past three (3) years ;
- 5- Presence of financial information in the technical offer ;
- 6- Technical mark (essential criteria) below 70/100.

13.3. Essential criteria

1.Understanding of the mission,	40
e. Possible comments or suggestions on the Terms of Reference and data, services and facilities to be provided by the Contracting Authority.....	15
f. Methodological approach.....	15
g. Work plan	5
h. Adequacy of the Work Plan, execution timetable and organization of experts in their interventions.....	5
2.Experience of the consultants (legal entity)	10
3.Qualifications and experience of key staff for the mission.....	40
4.Logistics.....	10

The minimum technical score required shall be 70/100.

14.Method of selection of the Consultant

The Consultant shall be selected under quality and cost-based selection method, in compliance with the procedures described in this Invitation to tender.

15.Duration of Validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of tenders.

16.Complementary information

Complementary information are available, during working hours, at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, located in the Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708.

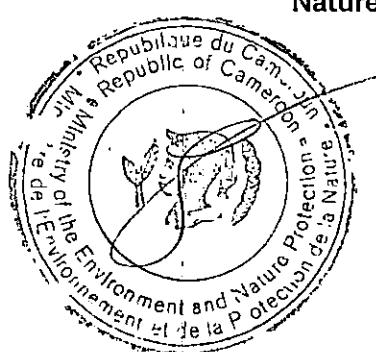
Yaounde, the 21th september 2021

**The Minister of Environment, Protection of
Nature and Sustainable Development**

HELE Pierre

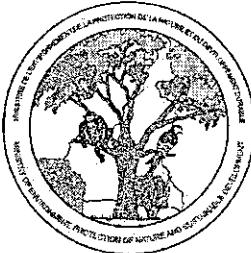
Copies to

- MINMAP
- MINEPDED
- ARMP
- President of CSPM
- Posting



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

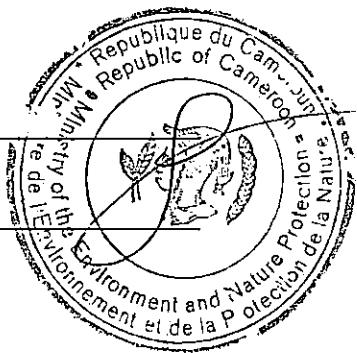
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021



Pièce n°3 :
Règlement général de l'appel d'offres
(RGAO)

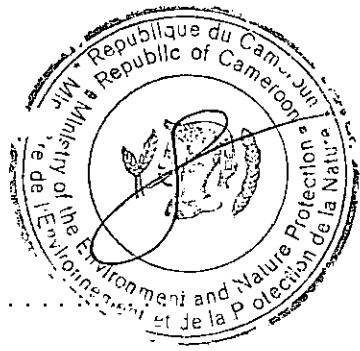
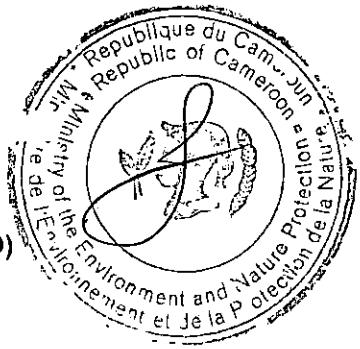


TABLE DES MATIERES

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des propositions techniques
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO).

1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les termes de référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPC en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPC pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'ouvrage fournit les informations spécifiées dans les termes de référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

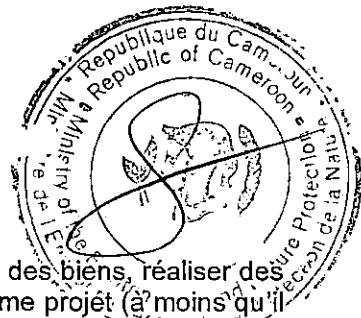
i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni



aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les Prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPC doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

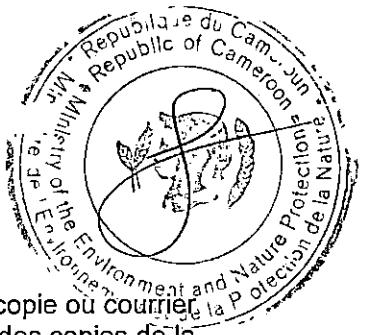
b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat, s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPC pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du dossier d'appel d'offres. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage



figurant sur le RPC. L'Autorité contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat inviter à soumissionner, modifier l'un des documents du dossier d'appel d'offres au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,

et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'Autorité contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPC.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier d'appel d'offres en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

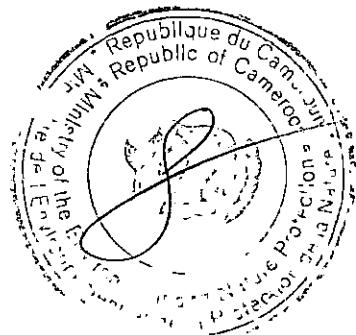
En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité contractante, comme indiqué dans le RPC. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPC. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPC, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du



pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPC. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 7) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 7C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPC spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPC.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

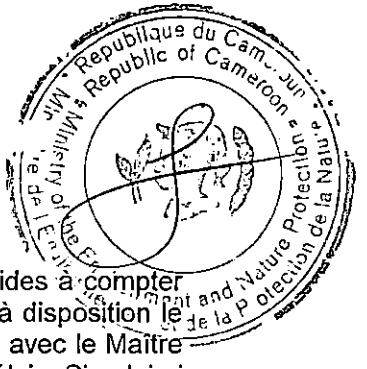
Proposition financière

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPC.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPC.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la



proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPC indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité contractante en rapport avec le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du Candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPC. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPC, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPC, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT ".

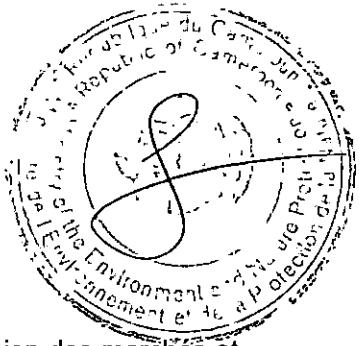
4.5. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPC. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de passation des marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de passation des marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions



Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de passation des marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPC. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPC.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité contractante dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de passation des marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. L'Autorité contractante dresse un procès-verbal de la séance.

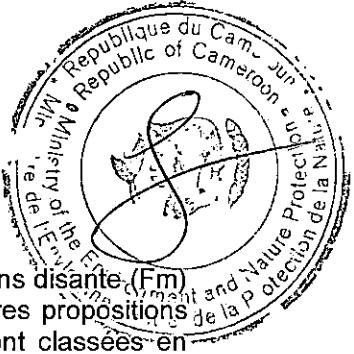
5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.



5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPC. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité contractante retient la proposition la moins disante («prix évalué») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPC, entre l'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

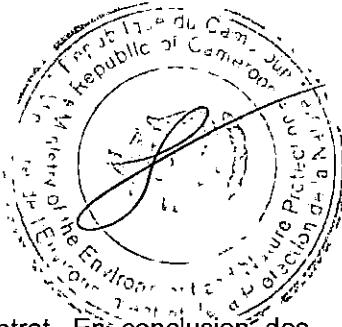
En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un Candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les termes de référence. L'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être



disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et le Candidat parapent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attributions du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le Candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (6) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

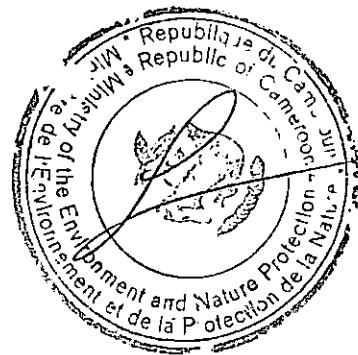
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante le Prestataire fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

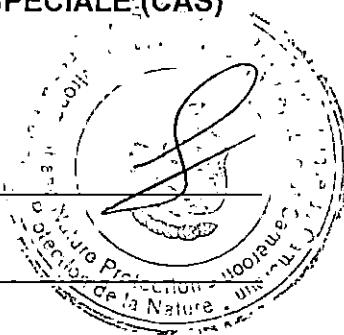
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

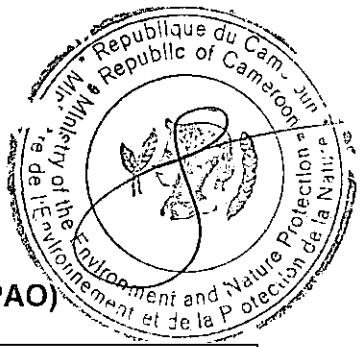
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET
DE DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021

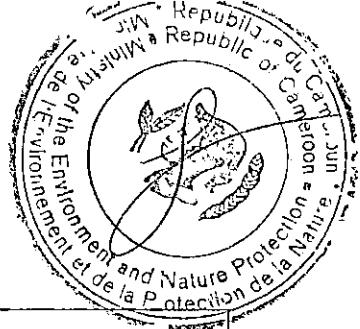


Pièce n°3 :
Règlement particulier de l'appel d'offres

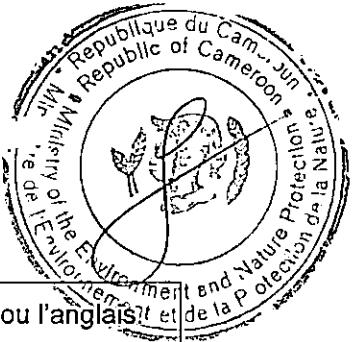


REGLEMENT PARTICULIER DE L'appel d'offres (RPAO)

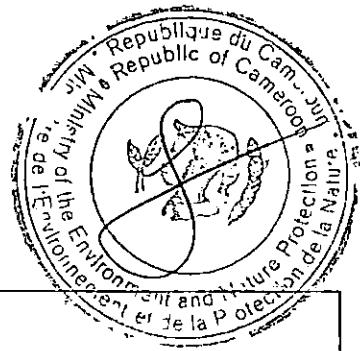
REFERENCE S DU RGAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1	<p>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.</p> <p>Mode de sélection : Qualité – coût</p>
1.2	<p>Objectifs et description de la mission :</p> <p>Les objectifs de l'activité consistent à:</p> <p>Réaliser une étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé (de façon aléatoire en fonction des sources de pollution) en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'identification des sources de pollution atmosphérique ; – l'inventaire des émissions selon chaque source identifiée ; – l'élaboration d'un protocole d'échantillonnage des émissions atmosphériques ; – la définition des critères de sélection des zones d'échantillonnage ; – sous la base des critères de sélection identifiés, la sélection des zones urbaine, périurbaine, trafic, rurale, industrielle où seront posées les stations de mesure ; – la proposition d'une méthodologie à utiliser pour la conduite des missions de terrain et des analyses ; – la position des stations de mesures dans les zones urbaine, périurbaine, trafic, rurale, industrielle pour obtenir des mesures de la pollution atmosphérique dite de fond ; – la conduite des Campagnes de mesures (au travers des stations mobiles, des tubes passifs, etc.) notamment en saison sèche; – l'utilisation des mêmes méthodes et équipements pour conduire les campagnes de mesures dans les villes de Yaoundé et de Douala ; – les analyses simultanément dans les deux villes pour avoir des éléments de comparaison de leurs résultats ; – la quantification pour chaque ville les émissions des principaux polluants et la consommation énergétique au niveau de l'aire d'étude (estimer les concentrations dans la zone étudiée) ; – la qualification de l'état initial par des mesures in situ ; – le diagnostic de la qualité de l'air et l'exposition à la pollution en comparaison des données normalisées de l'OMS ; – les études environnementales et sanitaires : l'évaluation des risques sanitaires, l'indice de pollution de la population, l'impact environnemental ainsi que les mesures de surveillance ; – la comparaison des résultats obtenus des différents variantes sur le plan de la santé et l'environnement ; – l'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages/désavantages induits pour la population/CTD, – l'étude sanitaire avec une comparaison des valeurs de qualité de l'air, – les échanges avec les différentes parties prenantes pour proposer un plan d'action pour la mise en place d'une surveillance continue de la qualité de



	<p>l'air ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – la cartographie des polluants dont la concentration ou la teneur sont au delà de la norme en spécifiant d'abord les cartes des concentrations moyennes annuelles de l'état initial de mesures ; <p>Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).</p>
2.1	<p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, 7^{ème} étage de l'Immeuble ministériel n°2, porte 734 avec copie avancée au Chef de service des marchés situé au 7^{ème} étage du même bâtiment, porte 704 ou 708.</p>
3.1	<p>Les propositions doivent être soumises dans l'une des langues suivantes : Le français ou l'anglais</p>
3.2.	<p>Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose des personnels/experts requis pour les postes-clés ci-après :</p> <p>1- Un (1) Chef de mission, expert en qualité de l'air ayant au minimum le niveau bac+5 en sciences de l'environnement ou discipline connexe (chimie, géographie, techniques industrielles), et au moins quinze (15) ans d'expérience générale. Il doit justifier d'au moins cinq (5) références sur des projets similaires en tant que chef de mission et d'une bonne connaissance du contexte africain dans le domaine de la pollution de l'air ;</p> <p>2- Un (1) expert ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la surveillance et de la gestion de la qualité de l'air à l'échelle d'une ville entière, avec le niveau bac+5 au moins en sciences de l'environnement ou discipline connexe (chimie, géographie, techniques industrielles), et justifiant d'au moins cinq (5) prestations dans le domaine concerné ;</p> <p>3- Un (1) spécialiste dans le domaine du calcul des émissions et de la cartographie de la qualité de l'air ayant au moins le niveau bac+5 en sciences de l'environnement ou discipline connexe (techniques industrielles, science physique, chimie ou géographie), avec au moins huit (8) ans d'expérience générale et ayant réalisé en tant qu'expert cinq (5) prestations au moins dans le domaine concerné à l'échelle d'une ville entière ;</p> <p>4- Un (1) expert dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air, de niveau bac+5 au minimum en santé publique, sciences de l'environnement ou discipline connexe (santé-environnement, épidémiologie), avec dix (10) ans d'expérience générale au moins et justifiant d'au moins trois (3) études dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air.</p> <p>Les soumissionnaires sont tenus de produire les curricula vitae actualisés de chaque expert dûment signés par les intéressés, ainsi que les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (3) mois à partir de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Les diplômes et attestations devront être légalisés par les autorités compétentes en la matière.</p>



3.3	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : le français ou l'anglais.
3.4	<p>La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 4) :</p> <p>1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire ;</p> <p>2) Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (tableau 7C) ;</p> <p>3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (tableau 7D) ;</p> <p>4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (tableau 7E) ;</p> <p>5) Des curricula vitæ signés à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition technique (tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dernières années prises en compte pour l'expérience.</p> <p>6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (tableaux 7E et 7G).</p>
3.5	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
Proposition financière	
3.6	<p>La proposition financière doit être établie au moyen des tableaux de la pièce n°8 qui comporte :</p> <p>8. A. La lettre de soumission de la proposition financière ; 8. B. Le bordereau des prix unitaires ; 8. C. Le détail estimatif et quantitatif ; 8. D. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant.</p> <p><i>Le soumissionnaire soumettra en plus du nombre d'offres financières requises une offre financière témoin scellée qui sera remis à l'organisme chargé de Régulation des Marchés Publics le jour de l'ouverture des offres techniques.</i></p>
3.8	Les soumissionnaires libelleront les prix de leurs services en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date



	de soumission.
4.2	<p>Le Soumissionnaire devra parapheer toutes les pages des termes de référence, ainsi que des propositions technique et financière, lesquels doivent respectivement être signés à la dernière page.</p>
4.3	<p>Les soumissionnaires doivent soumettre un (1) original et six (6) copies de chaque proposition marquée comme tels.</p> <p>Chaque proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention "ORIGINAL" sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies du document concerné. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi.</p>
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions à porter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO) N°00009/AONO/MINEPD/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE DOUALA « A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'accord de groupement, le cas échéant ; 2. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 3. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois ; 4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ; 5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; 6. La caution de soumission d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA agréée par le Ministère des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ; 7. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics(ARMP); 8. Un Registre de commerce ; 9. Une attestation de non redevance datant de moins de trois (3) mois délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>



Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- 1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire.
- 2) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau 7C) ;
- 3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
- 4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
- 5) Des curricula vitae signés, à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres, par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition technique (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions effectuées.
- 6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;
- 7) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ;
- 8) Toute autre information demandée dans le cadre du présent RPC.

N.B. : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

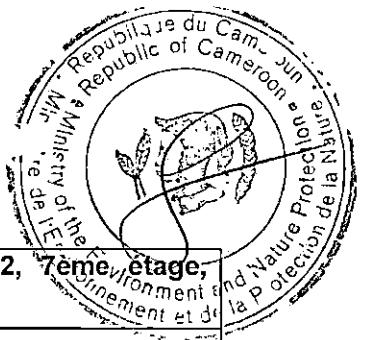
- 1) La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier ou offre doivent obligatoirement être séparées par des intervalles de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.

Les offres doivent être soumises au plus tard le _____, à _____ heures précises au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès réception de la lettre d'invitation à soumissionner.

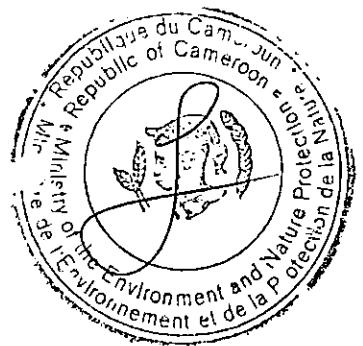
Toute demande de complément d'information à l'Autorité contractante doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du



	Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708.																
5	<p>LES CRITERES D'EVALUATION SONT LES SUIVANTS :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence de la caution de soumission ; 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de Passation des Marchés ; 3) Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ; 4) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ; 5) Présence d'une information financière dans la proposition technique ; 6) Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100. <p>a. Critères essentiels</p> <table> <tr> <td>7) <u>Compréhension de la mission</u>,</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td> a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td> b. Description de la méthodologie de travail.....</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td> c. Plan de travail</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td> d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>8) <u>Expérience des consultants</u> (personne morale).....</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>9) <u>Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission</u>.....</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>10) <u>Logistiques</u>.....</td> <td>10</td> </tr> </table> <p>Le score technique minimum requis est de 70/100 points.</p> <p><i>N.B. : Les détails des qualifications et expériences requises sont contenus dans les termes de référence de la mission.</i></p> <p>Le score technique (St) minimum requis est de 70/100.</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> <p>Soit :</p> <p style="padding-left: 40px;">S_f = Score financier ;</p> <p style="padding-left: 40px;">F_m = proposition la moins disante ;</p> <p style="padding-left: 40px;">F = Le montant de la proposition considérée (c'est-à-dire de l'entreprise dont on est en train de faire le calcul)</p> <p>La formule pour la combinaison des scores technique et financier est :</p> <p style="text-align: center;">$S = St \times T + S_f \times F$</p> <p style="text-align: center;">Où $S_f = 100 \times F_m/F$.</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p>	7) <u>Compréhension de la mission</u> ,	40	a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....	15	b. Description de la méthodologie de travail.....	15	c. Plan de travail	5	d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....	5	8) <u>Expérience des consultants</u> (personne morale).....	10	9) <u>Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission</u>	40	10) <u>Logistiques</u>	10
7) <u>Compréhension de la mission</u> ,	40																
a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....	15																
b. Description de la méthodologie de travail.....	15																
c. Plan de travail	5																
d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....	5																
8) <u>Expérience des consultants</u> (personne morale).....	10																
9) <u>Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission</u>	40																
10) <u>Logistiques</u>	10																

	T = 0,7 et F = 0,3
	<p>En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant, le cas échéant, les erreurs de calcul tel que prescrit au point 5 du règlement général de l'appel d'offre (RGAO).</p>
7	<p><u>ATTRIBUTION DU CONTRAT</u></p> <p>7.1 Une fois les négociations menées, le Maître d'ouvrage attribuera et publiera les résultats.</p> <p>7.2 Le Soumissionnaire est censé commencer sa mission dès notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.</p>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD**

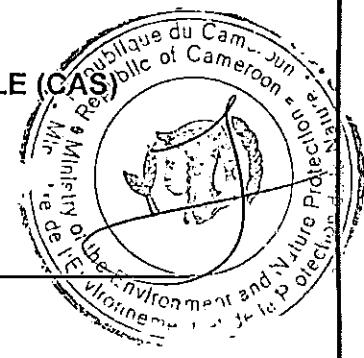
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET
DE DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021



**Pièce n°5 :
Cahier des clauses administratives
particulières (CCAP)**

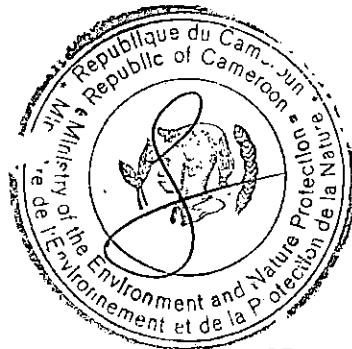
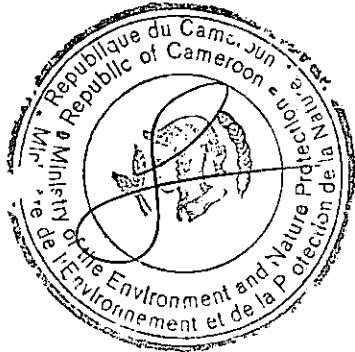
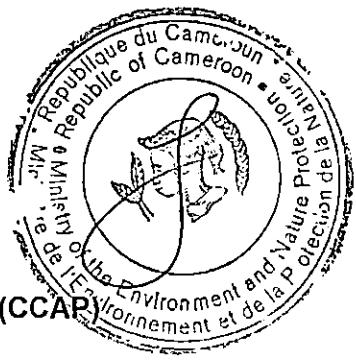


TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	35
Article 1 : Objet du marché	35
Article 2 : Procédure de passation du marché	35
Article 3 : Définitions et attributions	36
3.1. Définitions générales	36
3.2. Nantissement.....	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	36
Article 6 : Textes généraux applicables	37
Article 7 : Communication.....	37
Article 8 : Ordres de service.....	38
Article 9 : Matériel et personnel du Prestataire.....	38
Chapitre II : Clauses financières	38
Article 10 : Cautionnement Définitif	38
Article 11 : Montant du marché.....	38
Article 12 : Lieu et mode de paiement	39
Article 13 : Variation des prix	39
Article 14 : Intérêts moratoires	39
Article 15 : Pénalités de retard.....	39
Article 17 : Timbres et enregistrement du marché.....	40
Chapitre III : Exécution des prestations.....	40
Article 18 : Délais d'exécution du marché	40
Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage.....	40
Article 20 : Obligations du Prestataire	40
Article 21 : Assurances	41
Article 22 : Programme d'exécution.....	41
Article 23 : Agréments du personnel	41
Article 24 : Sous-traitance.....	41
Chapitre IV : De la réception	41
Article 25 : Recette technique.....	41
Article 26 : Réception.....	Erreur ! Signet non défini.2
Article 27 : Cas de force majeure	42
27.1. <i>Définition du terme force majeure</i>	42
27.2. <i>Responsabilité du cocontractant</i>	42
27.3. <i>Notification à l'Administration en cas de force majeure</i>	42

Article 28 : Résiliation du marché	43
Article 29 : Différends et litiges	43
Article 30 : Edition et diffusion du marché	43
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	43





CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

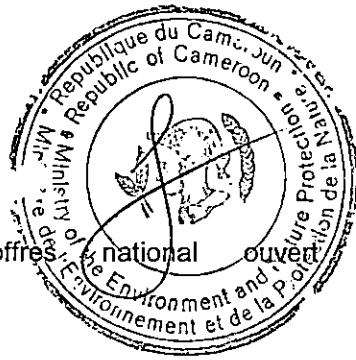
Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de douala et de Yaoundé.

Les prestations comprennent :

- l'identification des sources de pollution atmosphérique ;
- l'inventaire des émissions selon chaque source identifiée ;
- l'élaboration d'un protocole d'échantillonnage des émissions atmosphériques ;
- la définition des critères de sélection des zones d'échantillonnage ;
- sous la base des critères de sélection identifiés, la sélection des zones urbaine, périurbaine, trafic, rurale, industrielle où seront posées les stations de mesure ;
- la proposition d'une méthodologie à utiliser pour la conduite des missions de terrain et des analyses ;
- la position des stations de mesures dans les zones urbaine, périurbaine, trafic, rurale, industrielle pour obtenir des mesures de la pollution atmosphérique dite de fond ;
- la conduite des Campagnes de mesures (au travers des stations mobiles, des tubes passifs, etc.) notamment en saison sèche;
- l'utilisation des mêmes méthodes et équipements pour conduire les campagnes de mesures dans les villes de Yaoundé et de Douala ;
- les analyses simultanément dans les deux villes pour avoir des éléments de comparaison de leurs résultats ;
- la quantification pour chaque ville les émissions des principaux polluants et la consommation énergétique au niveau de l'aire d'étude (estimer les concentrations dans la zone étudiée) ;
- la qualification de l'état initial par des mesures in situ ;
- le diagnostic de la qualité de l'air et l'exposition à la pollution en comparaison des données normalisées de l'OMS ;
- les études environnementales et sanitaires : l'évaluation des risques sanitaires, l'indice de pollution de la population, l'impact environnemental ainsi que les mesures de surveillance ;
- la comparaison des résultats obtenus des différents variantes sur le plan de la santé et l'environnement ;
- l'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages/désavantages induits pour la population/CTD,
- l'étude sanitaire avec une comparaison des valeurs de qualité de l'air,
- les échanges avec les différentes parties prenantes pour proposer un plan d'action pour la mise en place d'une surveillance continue de la qualité de l'air ;
- la cartographie des polluants dont la concentration ou la teneur sont au delà de la norme en spécifiant d'abord les cartes des concentrations moyennes annuelles de l'état initial de mesures ;

Article 2 : Procédure de passation du marché



Le présent marché est passé par appel d'offres n°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 du 21 septembre 2021.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Directeur des Normes et du Contrôle (DNC) du MINEPDED.

L'Ingénieur du marché est le Chef de Brigade des Inspections Environnementales (BIE) du MINEPDED.

Le Prestataire a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les prestations conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun.

3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé de l'ordonnancement est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du Fonds Spécial de l'Environnement au MINEPDED ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Brigade des Inspections Environnementales (BIE) du MINEPDED.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du marché.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et aux termes de références (TdR) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4) Les termes de références (TdR) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché tel que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif, et le sous-détail des prix uni-



taires ;

6) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

7) Les normes en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

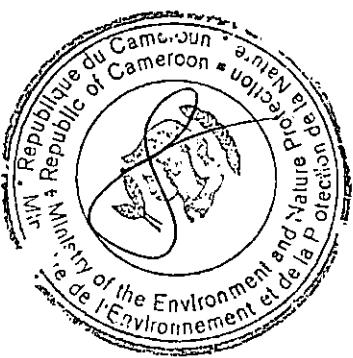
- loi n°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérant des crédits publics et des entreprises d'Etat tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976 ;
- Loi N° 2018/012 Du 11 Juillet 2018 Portant Régime Financier De L'etat Et Des Autres Entités Publiques ;
- Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- Le décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- Le décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- Le décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Le décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ;
- Le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complément certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;
- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'appel d'offres. ;
- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;
- L'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- La circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire,

M/Mme _____
B.P: _____ Yaoundé – Cameroun



b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire,

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/222 23 60 51
BP 320 Yaoundé- Cameroun

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la commune dont relèvent les travaux.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'étude et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service, pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du Cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur du marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de du marché tel que visé à l'article 28 ci-dessous, ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Cautionnement définitif

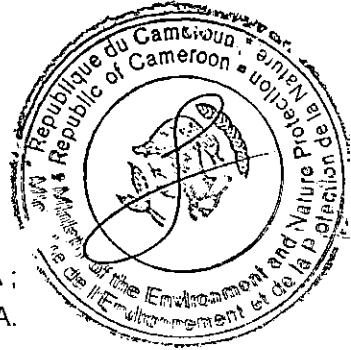
Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Ce dernier est produit dans les vingt (20) jours suivant la date de notification de l'attribution du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'approbation des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent du marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) francs CFA toutes taxes comprises; soit :

– Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA



- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant net à percevoir : _____ (_____) francs CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. Conformément aux dispositions du marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

12.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlements en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE D'AGENCE	N° DE COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom _____ à la banque _____, Agence de _____.

12.3. Le décompte final ou la facture seront soumis au visa préalable du Ministre délégué à la Présidence de la république chargée des Marchés publics.

12.4. Le paiement sera subordonné à la présentation des justificatifs (fiches de décharge, factures etc.) par le Cocontractant. Ces éléments seront intégrés dans le rapport final de l'activité.

Article 13 : Variation des prix

13.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 15 : Pénalités de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

Par dérogation à l'article 52 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, il sera appliqué des pénalités pour remise tardive des documents ainsi qu'il suit :

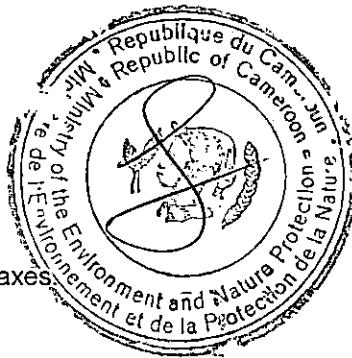
- assurance : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- cautionnement définitif : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- projet ou programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : vingt mille (20 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels.

Article 16 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts



d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 18 : Délais d'exécution du marché

18.1. Le délai d'exécution des prestations, objet du présent marché est de cent vingt (120) jours.

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage

19.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

19.2. Le Maître d'ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il pourrait être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 20 : Obligations du Cocontractant

20.1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

20.2. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend comme toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

20.3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

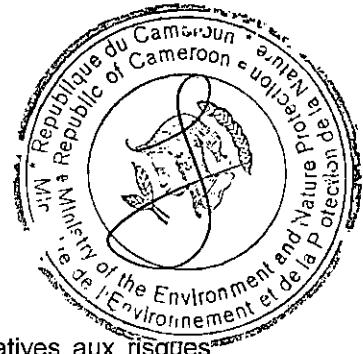
A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

20.4. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'ouvrage.

20.5. Le Cocontractant ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'ouvrage découlant des prestations où ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

20.7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

20.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage.



Article 21 : Assurances

Les polices d'assurances requises au titre du présent marché, sont celles relatives aux risques causés à des tiers par le personnel salarié en activité du Cocontractant, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 22 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra, en cinq (5) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur « REJET » accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par L'Ingénieur du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations prenant en compte l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (5) jours au Maître d'ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours, à compter de sa date de réception.

Article 23 : Agréments du personnel

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fera aux frais du Cocontractant, dans un délai de quinze (15) jours.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

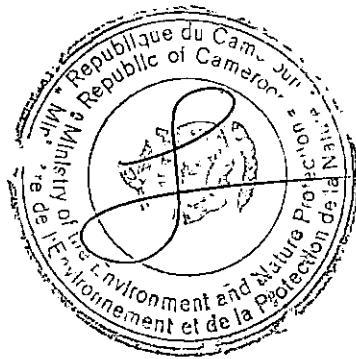
Article 24 : Sous-traitance

Il n'y aura pas de sous-traitance pour ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 25 : Commission de suivi et de recette technique

Le suivi et la recette du projet est assuré par la commission de suivi et de recette composé comme suit :



- Le Maître d'ouvrage ou son représentant, président ;
- Le Chef de service du marché, membre ;
- L'Ingénieur du marché, rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP, observateur ;
- Le Cocontractant ou son représentant, observateur ;
- Le chef de service des Marchés, Membre ;
- Le Comptable Matières, Membre ;
- Toute autre personne en raison de ses compétences, membre.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier huit (8) jours au moins avant la date de réception.

Article 26 : Recette des prestations

26.1 La recette technique consiste en l'examen et la validation, sur le plan technique, des différents rapports et documents issus de la prestation.

26.2 La Commission de recette technique est chargée de suivre l'exécution technique de la prestation. Elle dispose d'un délai maximal de deux (2) semaines pour émettre son avis technique sur les différents rapports transmis par le Cocontractant.

Elle produira à chaque étape, un rapport de validation.

26.3. Modalités de la réception : La Commission de recette technique procèdera, sur la base des rapports ci-dessus, à la réception du rapport final. Elle dressera un procès-verbal de réception signé par les membres de ladite commission et par le consultant.

26.4. Livrable : Un rapport final transmis en sept (07) exemplaires en copies physiques et numériques dont sept (07) DVD et une clé USB.

Format des livrables : Couverture en carton imprimée sur papier glacé, les pages sur papier offset 80gr et l'ensemble relié à l'imprimerie par chauffage à blanc avec le logo du MINEPDED.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Cas de force majeure

27.1. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative : les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché ; les guerres ; les révoltes ; les incendies ; les inondations ; les cyclones ; les épidémies ; les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

27.2. Responsabilité du cocontractant

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'appréhender cette force majeure et les preuves fournies.

27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de la part de l'Administration, le Cocontractant

continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 28 : Résiliation du marché

La marché peut être résilié comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ; notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- défaillance du cocontractant.

Article 29 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de réconciliation à l'amiable.

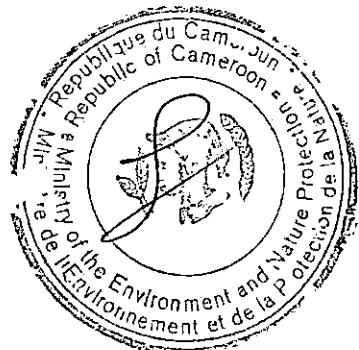
A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 30 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service du marché.

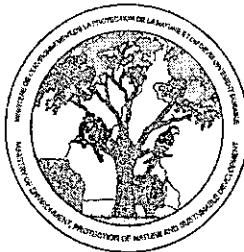
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

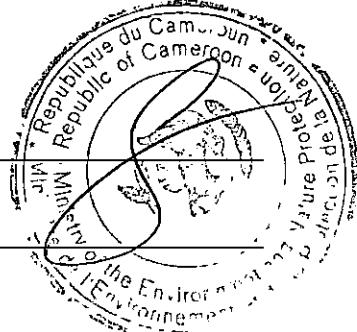
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

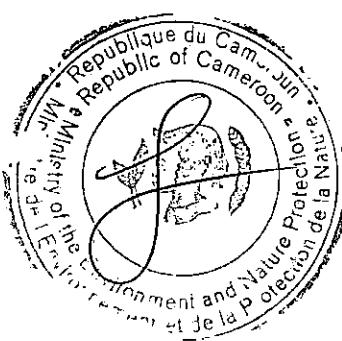
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET
DE DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021

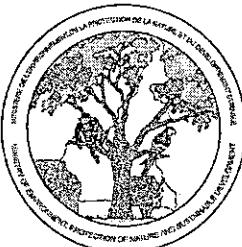


Pièce n°6 :
Termes de références (TdR)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

TERMES DE REFERENCES

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE DOUALA ET YAOUNDE

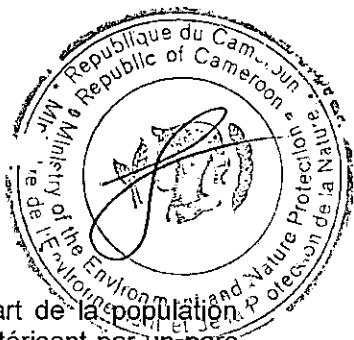
I- Contexte et justification

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable. A ce titre, il est chargé entre autres de la définition et de la mise en œuvre des paramètres environnementaux, du contrôle de la pollution et de normes d'établissements. Ainsi, la pollution de l'air est définie selon l'OMS comme la contamination de l'environnement intérieur et extérieur par un agent chimique, physique, biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère.

Les appareils utilisés pour la combustion au sein des foyers, les bois de chauffe utilisés dans les ménages, les véhicules automobiles, les établissements industriels et les feux de forêts sont des sources fréquentes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus nocifs pour la santé publique sont notamment les matières particulières, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. La pollution de l'air à l'intérieur comme à l'extérieur entraîne entre autres des maladies respiratoires qui peuvent être mortelles.

Dans la perspective de l'atteinte du onzième objectif du développement durable "Villes et communautés durables", les villes sont dès plaques tournantes pour les idées, le commerce, la culture, la science, la productivité, le développement social et bien plus encore. Considérées sous leur meilleur jour, les villes ont permis à leurs habitants de progresser sur les plans social et économique. Le nombre de personnes vivant dans les villes devant atteindre 5 milliards d'individus d'ici à 2030, il est important que des pratiques efficaces de planification et de gestion urbaines soient mises en place pour faire face aux défis posés par l'urbanisation.

Cependant, de nombreux problèmes se posent pour faire en sorte que les villes continuent de générer des emplois et de la prospérité, sans grever les sols et les ressources naturelles. Les problèmes des villes les plus courants incluent le surpeuplement, le manque de fonds pour faire fonctionner les services de base, l'insuffisance de logements adéquats, des infrastructures dégradées et l'augmentation de la pollution de l'air. L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités, grâce à un accès facile aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et bien plus encore.



Les villes de Douala et Yaoundé rassemblent à elles seules plus du quart de la population nationale. Les moyens de transport existants dans ces deux villes se caractérisent par un parc automobile vieux d'environ 15 ans d'âge constitué essentiellement de véhicules de seconde main. L'insuffisance de moyens de transport en commun dans les grandes métropoles associées au chômage des jeunes ont favorisé l'émergence du mode de transport motorisée à deux roues qui avec un parc en constante augmentation et estimé à environ 100 000 engins représente à ce jour non seulement le moyen de transport le plus usité par les populations mais également le gagne-pain d'une partie de cette dernière sans emploi stable et fiable. Ces véhicules et motocyclettes constituent une source importante d'émission des polluants atmosphériques.

Toutefois, le système de transport est, et restera, un maillon essentiel des sociétés modernes basée sur une grande mobilité, facteur de progrès économique et social. Cette mobilité croissante pose de sérieux problèmes de qualité de vie : accidents, bruit, pollution, dangers pour la santé. L'automobile, par l'émission de polluants et de bruits génère des coûts pour la santé et la sécurité.

Par ailleurs, du fait de leur poids économique, les villes de Douala et de Yaoundé représentent plus de la moitié de l'énergie consommée au Cameroun dont les principales sources sont la biomasse et les énergies fossiles. L'accroissement démographique, la dynamique industrielle et le développement anarchique des transports sont à l'origine des émissions importantes dans l'air de polluants nocifs pour la santé. Ces polluants atmosphériques engendrent aussi des déséquilibres importants de fonctionnement de la biosphère qui sont à l'origine des phénomènes tels que les pluies acides, le trou d'ozone et le réchauffement climatique.

Or, L'Etat du Cameroun s'est engagé à promouvoir la préservation de l'environnement. Ce principe est énoncé dans le préambule de la constitution de 1996 en ces termes :

« Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la protection de l'environnement ».

D'où l'intérêt de l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et Yaoundé dont les résultats de ladite étude contribuera et constituera à coup sûr d'outil d'aide pour la prise de décision dans le but de la protection de la santé et de l'environnement.

II- Objectif global de l'étude

Réaliser une étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé (de façon aléatoire en fonction des sources de pollution) en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.

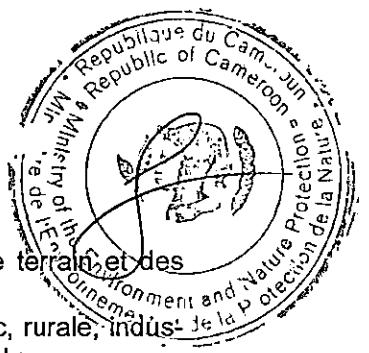
III- Objectifs spécifiques

- 1) Faire un état des lieux de la qualité de l'air ;
- 2) Evaluer l'impact de la qualité de l'air sur l'environnement et santé humaine ;
- 3) élaborer un plan d'action pragmatique pour la réduction des émissions atmosphériques et la gestion de la qualité de l'air dans chaque ville;

IV- Etendue de la prestation

L'Etude sur la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé vise à :

- identifier les sources de pollution atmosphérique ;
- faire l'inventaire des émissions selon chaque source identifiée ;
- élaborer un protocole d'échantillonnage des émissions atmosphériques ;
- définir les critères de sélection des zones d'échantillonnage ;
- sous la base des critères de sélection identifiés, sélectionner les zones urbaine, périurbaine, trafic, rurale, industrielle où seront posées les stations de mesure ;



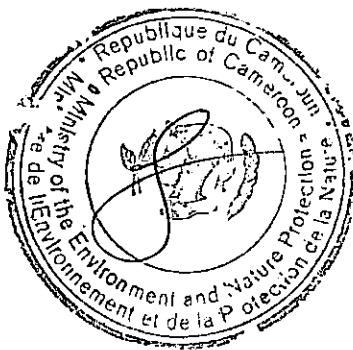
- proposer une méthodologie à utiliser pour la conduite des missions de terrain et des analyses ;
- poser les stations de mesures dans les zones urbaine, périurbaine, trafic, rurale, industrielle pour obtenir des mesures de la pollution atmosphérique dite de fond ;
- conduire des Campagnes de mesures (au travers des stations mobiles, des tubes passifs, etc.) notamment en saison sèche;
- utiliser les mêmes méthodes et équipements pour conduire les campagnes de mesures dans les villes de Yaoundé et de Douala ;
- faire les analyses simultanément dans les deux villes pour avoir des éléments de comparaison de leurs résultats ;
- quantifier pour chaque ville les émissions des principaux polluants et la consommation énergétique au niveau de l'aire d'étude (estimer les concentrations dans la zone étudiée) ;
- qualifier l'état initial par des mesures in situ ;
- diagnostiquer la qualité de l'air et l'exposition à la pollution en comparaison des données normalisées de l'OMS ;
- évaluer les impacts environnementaux potentiels ;
- évaluer l'impact sanitaire potentiel en utilisation des modèles/outils mathématiques simplifiés appliqués par l'OMS,
- définir l'indice de pollution de l'air et les mesures de surveillance ;
- comparer les résultats obtenus des différents variantes sur le plan de la santé et l'environnement ;
- échanger avec les différentes parties prenantes pour proposer un plan d'action pour la mise en place d'une surveillance continue de la qualité de l'air ;
- faire une cartographie des polluants dont la concentration ou la teneur sont au delà de la norme en spécifiant d'abord les cartes des concentrations moyennes annuelles de l'état initial de mesures ;

A cet effet, après la phase de diagnostic de la qualité de l'air, et d'évaluation de risques et impacts potentiels en saison sèche dans les deux villes. Le consultant proposera des recommandations pour un plan d'action spécifique à chaque ville, destiné à réduire la pollution de l'air ou à minimiser les risques de pollution de l'air urbain. Il évaluera l'impact de la mise en œuvre desdites mesures sur la qualité de l'air et la santé humaine.

L'Etude devra aussi permettre d'identifier de façon pertinente le schéma optimal de surveillance de la qualité de l'air et son coût éventuel. A cet égard, le consultant proposera un mode de calcul de l'indice de qualité de l'air (indices relatifs aux polluants) pour chaque ville, les valeurs limites pour le niveau d'information et le seuil d'alerte. Il permettra également de se prononcer sur l'opportunité de créer des zones de protection spéciale telle que prévue par la réglementation en vigueur.

Le Consultant devra réaliser pour chaque ville (Douala et Yaoundé) les mesures et échantillonnages en saison sèche. La prise de mesures dans les deux villes doit se passer de façon simultanée. Le consultant prélevera au moins 50 échantillons étalés sur plusieurs jours par ville et donc 100 échantillons pour l'étude sur les deux villes.

Enfin, le consultant analysera le contexte institutionnel et juridique en vigueur relatif à la qualité de l'air puis proposera le mode de gestion et de gouvernance de la qualité de l'air (structure de gouvernance, acteurs, missions, financement) le plus adapté au contexte camerounais.



V- Résultats attendus

- ✓ L'état de la qualité de l'air est connu ;
- ✓ Une cartographie de la qualité de l'air est disponible ;
- ✓ Les impacts sanitaires et environnementaux potentiels sont connus et évalués ;
- ✓ Une cartographie des zones à risque sanitaire élevé est disponible ;
- ✓ Un plan d'action pour la réduction des émissions polluantes et la gestion de la qualité de l'air est disponible ;
- ✓ Une proposition de stratégie de gestion de la qualité de l'air pour les villes de Douala et de Yaoundé est disponible (schéma optimal du réseau de surveillance, coût éventuel de sa mise en œuvre, éléments de calcul de l'indice de la qualité de l'air ambiant pour chaque ville, mode institutionnel de gestion de la qualité de l'air, sources de financement éventuelles/potentielles) ;
- ✓ Les émissions des principaux polluants et la consommation énergétique au niveau de l'aire d'étude sont estimées ;
- ✓ L'état initial par des mesures in situ est qualifié ;
- ✓ Les concentrations dans la zone étudiée sont connues ;
- ✓ Les variantes sur le plan de la santé et l'environnement sont comparées aux directives/réglementation ;
- ✓ Les coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages/désavantages induits pour la population/CTD sont connus ;
- ✓ Une étude sanitaire avec une comparaison des valeurs de qualité de l'air est conduite.

VI- Durée et lieu de la prestation

La durée maximale de la prestation est de quatre (04) mois pour les deux villes à compter de la date de notification de l'exécution de la prestation par le MINEPDED.

Ce délai est décomposé ainsi qu'il suit pour chaque ville:

- une semaine pour la remise du rapport de mise en œuvre en cinq (05) exemplaires; six semaines pour la remise du rapport intermédiaire, d'état des lieux et d'inventaire des émissions en cinq (05) exemplaires ;
- cinq semaines pour la remise du rapport diagnostique comportant les volets environnemental et sanitaire sur la qualité de l'air dans la ville de Douala/Yaoundé (**rapport provisoire**) en cinq (05) exemplaires avec intégration des observations du MINEPDED/DNC relatif au rapport intermédiaire.
- deux semaines pour la remise du plan d'action ;
- deux semaines pour la remise du rapport final en dix (10) exemplaires avec intégration des observations du MINEPDED/DNC.

Le Consultant produira une version numérique (au format Word et PDF) des rapports physiques à livrer.

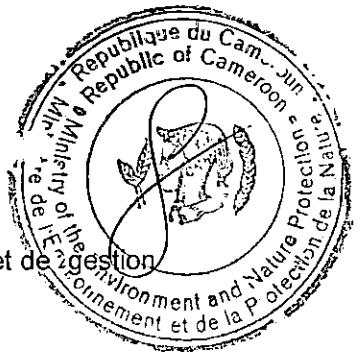
Le délai prévu pour la validation des différentes phases de l'étude est de dix (10) jours à compter de sa réception par le groupe de travail.

Si le MINEPDED ne se prononce pas aux termes du délai de validation ci-dessus indiqué, le rapport de l'Etude est réputé validé et le Consultant est tenu de poursuivre la mission suivante de l'Etude. Un procès-verbal sera dressé à la réception de chaque rapport.

VII- Profil du consultant

Pour mener à bien cette étude, le cabinet devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes sur le sujet concerné, notamment :

- être spécialisé dans les évaluations environnementales ;



- avoir réalisé au moins 05 études de référence en matière de surveillance et de gestion de la qualité de l'air à l'échelle d'une ville d'au moins 2 millions d'habitants;

Son équipe devra être constituée des experts suivants :

- Un Chef de mission : Un (01) expert en qualité de l'air minimum bac+5 en sciences de l'environnement ou disciplines connexes (chimie, géographie, techniques industrielles) ayant au moins 15 ans d'expériences générale, justifiant au moins 05références sur des projets similaires en tant que chef de mission, ayant déjà une bonne connaissance du contexte africain dans le domaine de la pollution de l'air
- Un (01) expert dans le domaine de la surveillance et de la gestion de la qualité de l'air à l'échelle d'une ville entière, minimum bac+5 en sciences de l'environnement ou disciplines connexes (chimie, géographie, techniques industrielles) ayant d'au moins 15 ans d'expérience et justifiant d'au moins 05 prestations dans le domaine concerné en tant qu'expert.
- un (01) Spécialiste dans le domaine du calcul des émissions et de la cartographie de la qualité de l'air, minimum bac+5 en sciences de l'environnement ou discipline connexes (techniques industrielles, science physique, chimie ou géographie) et ayant au moins 8 ans d'expériences générales et ayant réalisé en tant qu'expert, au moins 05 prestations dans le domaine concerné à l'échelle d'une ville entière au moins;
- Un (01) expert dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air, de niveau minimum Bac+5 en santé publique, sciences de l'environnement ou disciplines connexes (santé-environnement, épidémiologie), au moins 10 ans d'expériences générale et justifiant d'au moins 03 études dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air.

Pour chacun des experts proposés, un curriculum vitae n'excédant pas quatre pages est exigé.

VIII- Approche méthodologique et séquence de travail

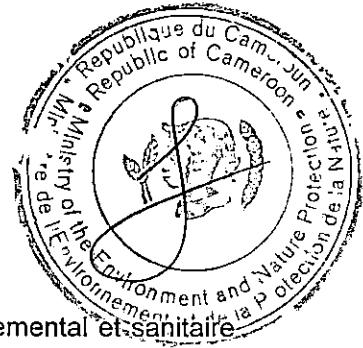
L'Etude devra être menée suivant une méthodologie internationalement reconnue (ONU Environnement, Banque Mondiale, UE, US EPA, OMS, etc.) et ayant été éprouvée de préférence dans un pays de niveau de développement au moins équivalent à celui du Cameroun.

Elle sera conduite sous la supervision de la Direction des Normes et du Contrôle (DNC), en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes et se déroulera suivant les quatre (04) phases ci-après :

- 1) inventaire des émissions atmosphériques (identifications des principales sources de pollution de l'air, contribution des sources et bilan des émissions à l'échelle de chaque ville);
- 2) campagne de mesure de la qualité de l'air (PM_{10} , et $PM_{2,5}$, NOx, SO₂, CO, O₃, hydrocarbures (HC) et les composés organiques volatils (COV), Benzène(C₆H₆), mercure(Hg), plomb(Pb), arsenic (Ar), cadmium(Cd);
- 3) élaboration des propositions du plan d'action pour la réduction des émissions atmosphériques
- 4) Élaboration des propositions de la stratégie de gestion de la qualité de l'air (dimensionnement du réseau de surveillance, coût éventuel de mise en œuvre, détermination de l'indice de la qualité de l'air).

IX- Livrables attendus

- Un rapport d'état des lieux et d'inventaire des émissions ;



- Un plan d'action ;
- un rapport d'étude diagnostique comportant les volets environnemental et sanitaire sur la qualité de l'air dans la ville de Douala/Yaoundé.

IX-1- Rapport de mise en œuvre

Le consultant devra remettre au MINEPDED un rapport de mise en œuvre qui permettra à celui-ci de s'assurer que la compréhension de l'étude est bien partagée, et de s'accorder sur tout le processus de la conduite du projet. Le rapport de mise en œuvre devra ressortir les éléments ci-après :

- présentation de l'Etude ;
- méthodologie proposée pour la conduite de l'Etude ;
- programme détaillé des activités à mener (sous forme d'ébauche de plan de travail) ;
- personnel et définition des tâches;
- logistique à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'étude ;
- calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude et de la mobilisation du personnel clé sur le terrain.

IX-2- Rapport intermédiaire

A l'issue de la phase de la phase de terrain, un rapport intermédiaire devra être soumis. Ledit rapport présentera le bilan diagnostic de la qualité de l'air à Douala/Yaoundé. A cet effet, il abordera successivement les points suivants:

- méthodologie de l'étude;
- ✓ inventaire des sources de pollution de l'air ;
- ✓ inventaire des émissions de polluants atmosphériques (Contribution des sources et bilan des émissions à l'échelle de chaque ville)
- ✓ une cartographie de la qualité de l'air dans chaque ville ;
- ✓ une cartographie des zones à risque sanitaire élevée ;
- ✓ évaluation des impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement ;
- ✓ analyse du contexte institutionnel et juridique relatif à la gestion de la qualité de l'air ;

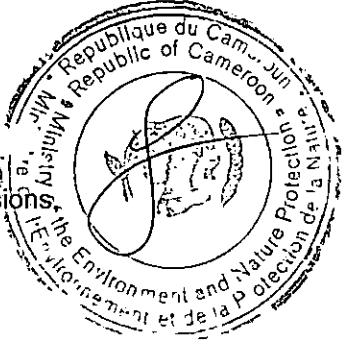
IX-3- Rapport final

Le plan du rapport final pourra être articulé comme suit :

- I. Sommaire ;
- II. Liste des Abréviations ;
- III. Liste des tableaux ;
- IV. Liste des annexes ;
- V. Résumé exécutif/Executive summary '(en Français et Anglais).

Puis, abordera les préoccupations ci-après en plus de celle déjà traitées dans le rapport intermédiaire :

- ❖ développer un plan d'action ressortant également les recommandations pour la réduction des émissions atmosphériques ;
- ❖ évaluation des impacts environnemental et sanitaire des mesures de réduction de pollution qu'elles soient de type technique, réglementaire ou encore dans le domaine de la planification urbaine ;
- ❖ Le schéma prioritaire de mise en œuvre des recommandations ;
- ❖ une proposition de stratégie de gestion de la qualité de l'air pour les villes de Douala et de Yaoundé (schéma optimal du réseau de surveillance, coût éventuel de mise en œuvre, éléments de calcul de l'indice de la qualité de l'air ambiant pour chaque ville,



parties prenantes à la gestion et à la gouvernance de la qualité de l'air, missions, sources de financement éventuelles/potentielles).

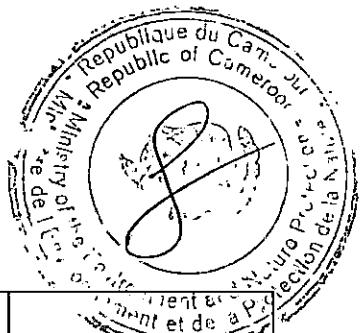
❖ Etc.

Le rapport présentera annexes les éléments suivants :

- annexe 1 : calculs détaillés du bilan des émissions atmosphérique;
- annexe 2 : détails des calculs sur l'indice de pollution de l'air ;
- annexe 3 : tout autre élément jugé pertinent.

X- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

	Tâches	Produit attend	Délai
1	Gestion de Projet et Réunion de cadrage	Rapport de mise en œuvre	(01) semaine
2	Recherche, Inventaire et analyses des données disponibles	Compte rendu de la réunion de validation du rapport intermédiaire	06 semaines
3	Inventaire des émissions atmosphériques		
4	Plan d'échantillonnage		
5	Campagne de mesures de la qualité de l'air		
6	analyse des résultats, comparaisons aux référentiels, cartographies		
7	Analyse du cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion de la qualité de l'air		
	Rédaction du Rapport de diagnostic		
	validation du rapport intermédiaire		
8	élaboration du plan d'actions pour la réduction des émissions polluantes et des propositions pour la gestion de la qualité de l'air		06 semaines
9	évaluation des impacts environnemental et sanitaire des mesures de réduction de pollution.		
10	une proposition de stratégie de gestion de la qualité de l'air pour les villes de Douala et de Yaoundé		



10	Redaction du rapport final		
11	Réunion de pré validation	Compte rendu réunion de pré validation	01 semaine
12	Réunion de validation du Rapport final	Rapport reunion de validation	02 semaines
			16 semaines

XI- Allotissement

Le projet d'étude diagnostique sur la qualité de l'air sera exécuté en un seul lot pour les deux villes concernées.

XII-Moyens matériels ou caractéristiques de l'appareillage

Les équipements à utiliser sont les tubes passifs ou l'analyseur multiparamètres certifié, les logiciels de modélisation, l'imprimante, l'ordinateur, GPS. Le consultant doit démontrer sa capacité à mobiliser les équipements.

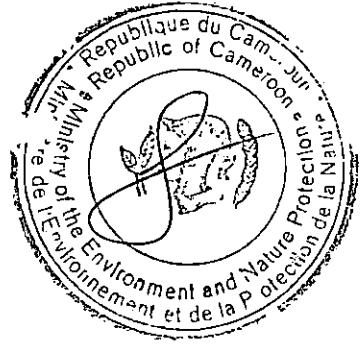
La méthode par tube à diffusion passive est activement utilisée en Europe par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, pour de multiples objectifs :

- Localiser les zones de pollution atmosphérique conséquentes, notamment dans l'optique de choisir les futurs sites d'installation de stations fixes de mesure de la pollution atmosphérique.
- Compléter la surveillance réalisée par les stations fixes sur des zones sensibles ou précises (type zone industrielle ou zone urbaine à fort trafic).
- Mesurer des paramètres difficiles ou coûteux en mode automatique tels que les COV (composés organiques volatils).
- Etablir des états initiaux de la qualité de l'air lors d'études d'impact de projets d'infrastructure.
- Réaliser des cartographies de polluants à grande échelle (régionale).

Un échantillonneur passif est un dispositif capable de piéger des polluants gazeux présents dans l'atmosphère à un débit contrôlé par la diffusion moléculaire. Les polluants sont capturés à une extrémité du tube contenant l'absorbant. La formulation de l'absorbant est spécifique au polluant. Cette technique ne nécessite pas d'échantillonnage actif (pas de pompe, de source d'alimentation électrique sur site...).

L'analyseur multiparamètres qualité air peut être à la fois utilisé à l'extérieur (indoor) comme à l'intérieur de bâtiments (outdoor). Il peut mesurer et documenter les polluants de l'air même à des niveaux de traces, de plus il peut être équipé d'un capteur de particules pouvant mesurer simultanément les PM2,5 et PM10. Il peut être équipé jusqu'à 12 capteurs configurables pour : gaz toxiques, bruit, radiation, et paramètres météo.

- capteur hs-pspm-10 PM10 et impacteur HS-10
- capteur PC-106 solaire et précipitation
- capteur température et humidité
- capteur CO



- capteur NO2
- logiciel HazCommPro et câble USB
- chargeur de batteries
- livré avec certificat de calibration

En option, on peut ajouter :

- 2 capteurs de particules, 8 capteurs de gaz, 4 capteurs environnements afin de ne pas dépasser un maximum de 12 capteurs
 - capteur gaz pour CO, Hydrocarbures, COV, , NOx, , O2, O3, , SO2
 - capteur environnements pour : pression barométrique, point de rosée, précipitation, vitesse et direction du vent, radiation, intensité solaire
- alimentation par panneaux solaires, transmission des données sans fil, et vue des données via le web

Caractéristiques techniques :

- température d'utilisation : -20 à +60 °C
- alimentation sur prise secteur ou sur batteries avec autonomie 10 h
- capacité d'enregistrements des données de 1 sec à 44 sem
- fréquence d'échantillonnage réglable : 1 sec, 1 min, 10 min
- pompe d'échantillonnage avec débit 2,0 lpm
- livré avec sortie RS-232 et RS-423
- dimensions compactes : 35,6 x 15,2 x 25,4 cm
- poids : 5,545

Avantages :

- affichage et enregistrement des données en temps réel
- analyseur compact facilement transportable et déployable sur le terrain
- transmission des données sans fil en temps réel
- logiciel graphique et récupération des données conviviales

Applications types :

- mesure de NO2, SO2, O2, O3, , CO
- mesure hydrocarbures et COV
- mesure vitesse et direction du vent, pression barométrique, précipitations
- mesure UV, Infrarouges, bruit, radiations atomiques etc

Les équipements utilisés par le consultant peuvent être sa propriété ou être loué par ce dernier à charge pour lui de justifier à travers la facture d'achat ou de location. Le consultant est tenu de joindre les pièces justificatives y afférentes dans son offre.

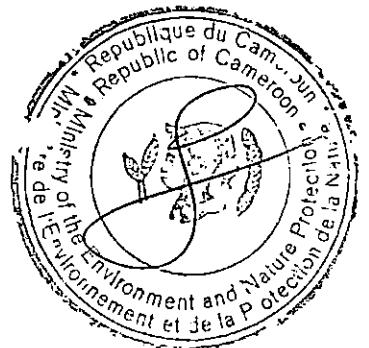
XIII- OBLIGATIONS DES PARTIES

Le MINEPDED s'engage à :

- Mettre à la disposition du consultant toutes les informations disponibles et utiles à la réalisation de sa mission.
- Etablir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation l'Etude ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes et des textes en vigueur ;
- Liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du consultant selon les termes du contrat.

Le consultant s'engage à :

- Réaliser dans les délais impartis les tâches susmentionnées ;
- Prendre en compte les observations et commentaires issus des différentes réunions de restitution pour la préparation du rapport final de l'étude.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

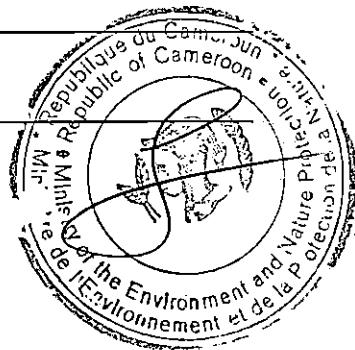
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

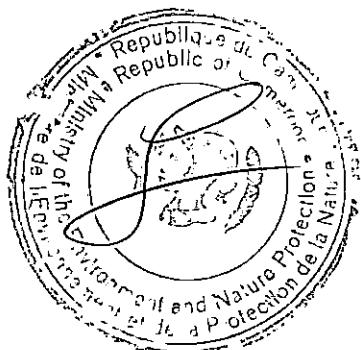
FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

EXERCICE 2021



Pièce n°7 :
Proposition technique – Tableaux types

- 7A. Lettre de soumission de la proposition technique ;
- 7B. Références du Candidat ;
- 7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante ;
- 7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
- 7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres ;
- 7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé ;
- 7G. Calendrier du personnel spécialisé ;
- 7H. Calendrier des activités (programme de travail).



7A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

***Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
BP 320 Yaoundé- Cameroun***

Monsieur le Ministre,

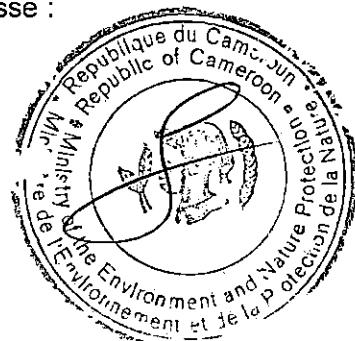
Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier d'appel d'offres relatif à la réalisation de l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit dossier.

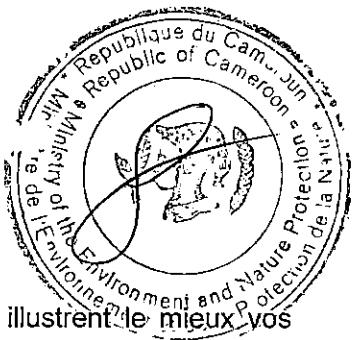
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous serions entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :





7B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat ; soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des Prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

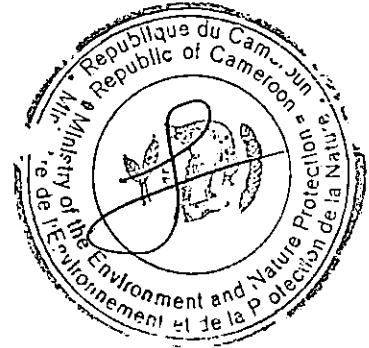
Nom du Candidat : _____

Produire justificatifs

7C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

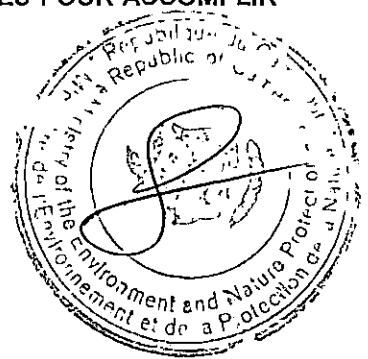
- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

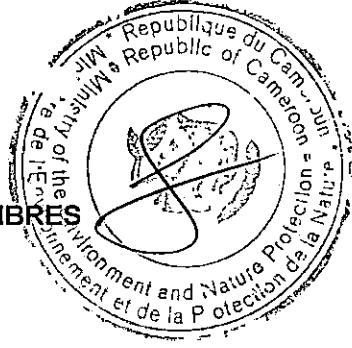


Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**7D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR
LA MISSION**





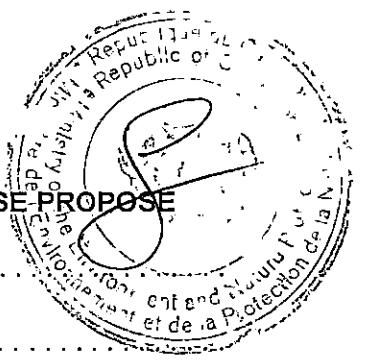
7E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



7F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

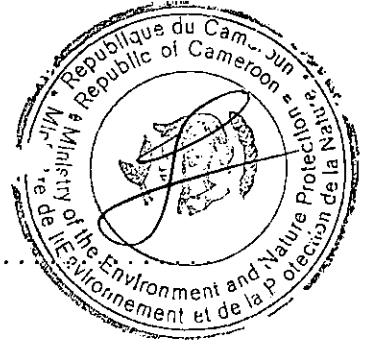
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier



- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

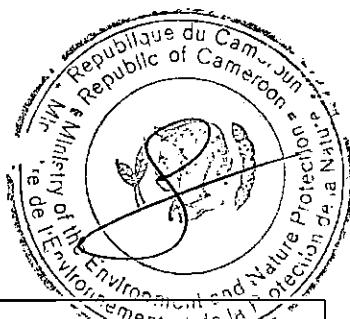
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



7G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

NOM	POSTE	RAPPORTS A FOURNIR/ACTIVITES	MOIS OU SEMAINES (SOUS FORME DE DIAGRAMME A BARRES)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

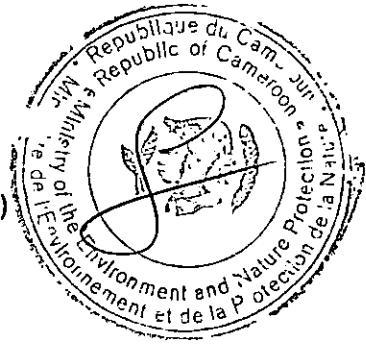
Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

7H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

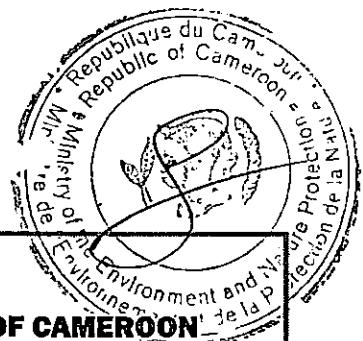


A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

RAPPORTS	DATE
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

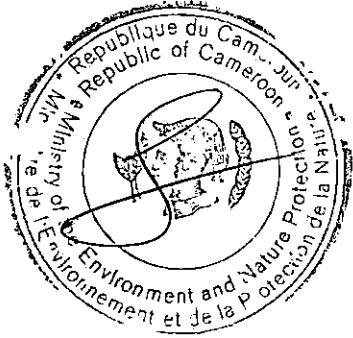
N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

EXERCICE 2021

Pièce n°8 :
Proposition financière – Tableaux types

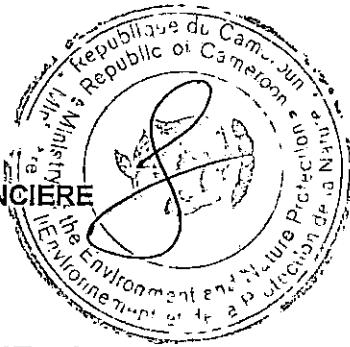


RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

8. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires
8. B. Bordereau des prix unitaires
8. C. Cadre du détail estimatif et quantitatif
8. D. Cadre du Sous détail des prix.

8. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]



**Monsieur le Ministre de l'Environnement,
de la Protection de la Nature et du Déve-
lopment durable
BP 320 Yaoundé- Cameroun**

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour le recrutement d'un consultant en vue de la réalisation de l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé, conformément à votre dossier d'appel d'offres et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

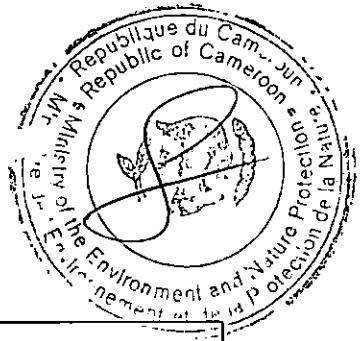
Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

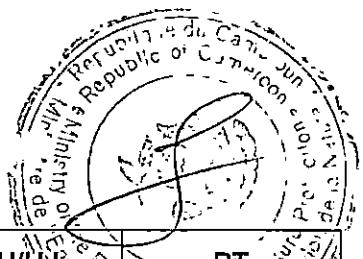
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :



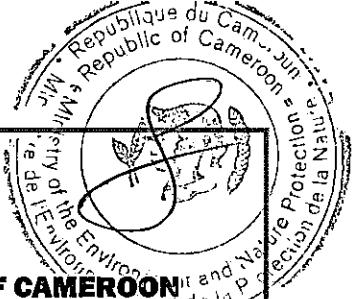
8. B. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES ET EN LETTRES (FCFA)
Sous Total			



8. C. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Intitulé	Nombre d'Expert	Qté	P.U/HJ	PT
1	Rémunération des personnels clés				
1.1	Honoraires Chef de mission	1	40		
1.2	Honoraires expert dans le domaine de la surveillance et de la gestion de la qualité de l'air	1	30		
1.3	Honoraires Spécialiste dans le domaine du calcul des émissions et de la cartographie	1	25		
1.4	Honoraires expert dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires	1	15		
TOTAL I					
2	Fonctionnement du bureau				
2.1	location matériels d'analyses et d'échantillonnage		FF		
2.1	mission de terrain pour la réalisation des campagnes de mesure et d'échantillonnage	4	48		
2.3	mission de suivi superviseur/ingénieur	3	30		
2.4	Analyse des résultats, comparaison aux référentiels, cartographie		FF		
2.5	sécurisation des matériels de mesures et d'échantillonnage		FF		
2.6	Plan d'échantillonnage		FF		
2.7	Frais administratifs (restitution des travaux)		FF		
TOTAL II					
3	Reprographie des documents				
3.1	Reprographie du draft du rapport pour la restitution auprès des parties prenante		35		
3.2	Reprographie du rapport final		50		
TOTAL III					
TOTAL HT(I+II+III)					
TVA					
IR(2,2 ou 5,5%)					
MONTANT NAP					
TOTAL TTC					



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

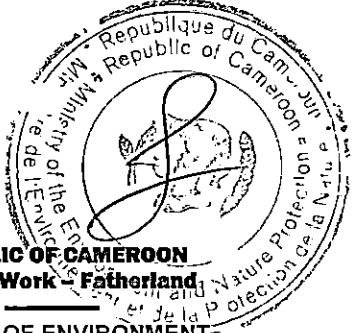
N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

EXERCICE 2021

Pièce n°9 :
Modèle de marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD**

**MARCHE N° _____ /M/MINEPDED/CIPM/2021 DU _____ PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEPDED/CIPM
DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA
REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES
VILLES DE DOUALA ET DE YAOUNDE**

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.
TEL.
FAX.
N° de contribuable
N° de compte bancaire :

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**OBJET DU MARCHE : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES
DE DOUALA ET DE YAOUNDE.**

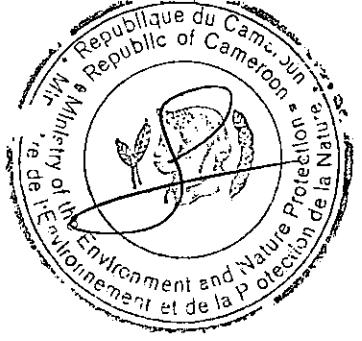
DELAI D'EXECUTION : QUATRE (4) MOIS.

LIEU DE LIVRAISON

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

**SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____**



Entre :

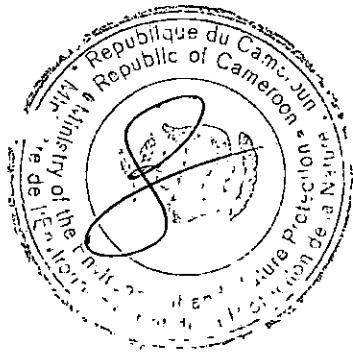
Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ci-après dénommé le « ;MAITRE D'OUVRAGE »,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
n° RC _____ n° Contribuable _____, représentée M/Mme
ci-près dénomm(e) le
« COCONTRACTANT »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Titre II : Termes de référence (TdR)

Titre III : Bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° M/DINEPDED/CIRM/2021
DU PASSE DU POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE
DE LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES
VILLES DE DOUALA ET DE YAOUNDE



TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.
TEL.
FAX.
N° de contribuable
N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHE : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE DOUALA ET DE YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : CENT VINGT (120) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : MINEPDED/YAOUNDE

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)

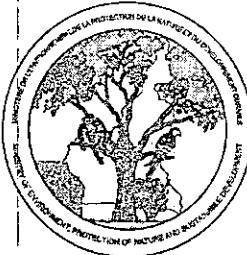
Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

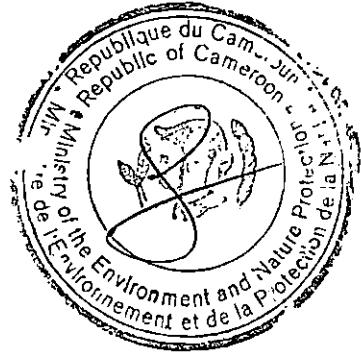
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

EXERCICE 2021

Pièce n°10 :
Modèles des pièces à utiliser par le
Soumissionnaire

TABLE DES MODELES

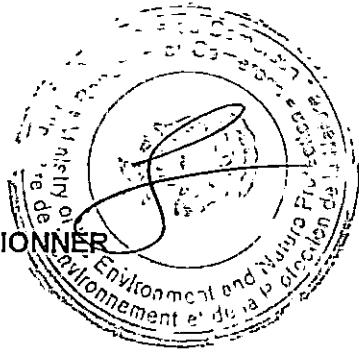


Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER



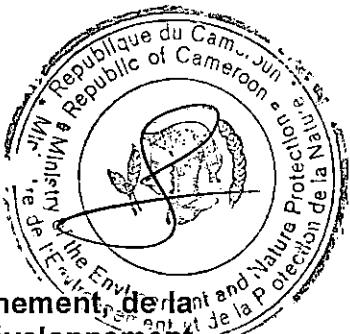
Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, « l'Autorité contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

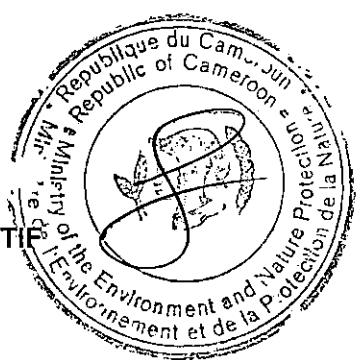
Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable pour la somme de (en chiffres et en lettres) francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le dossier d'appel d'offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité :
 - a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans le règlement de l'appel d'offres.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Ministre soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

référence de la Caution : n°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Cocontractant ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au Cocontractant, La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure..

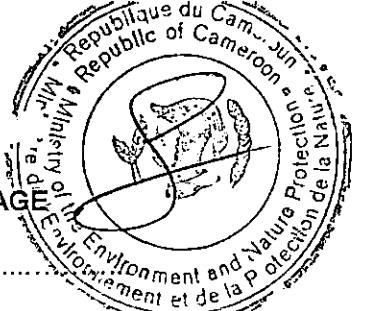
Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'ouvrage-*Adresse du Maître d'ouvrage*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

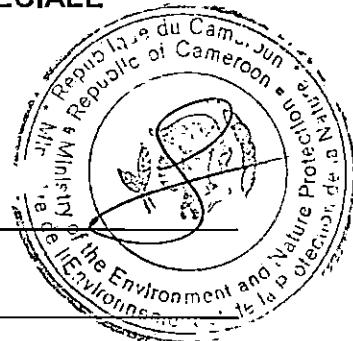
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

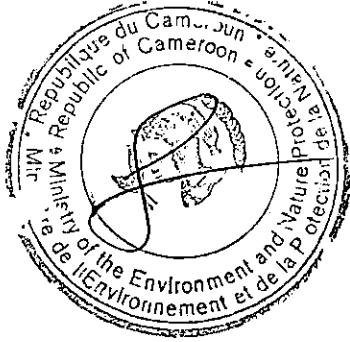
FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

EXERCICE 2021



Pièce n°11 :
Justificatif des études préalables

Annexe n° 7 : Justificatifs des études préalables



1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : OUI

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : **DIRECTION DES NORMES ET DU CONTROLE**

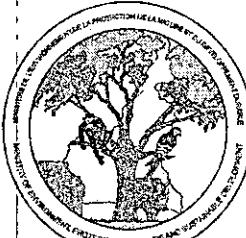
1.3 Les TDR élaborés : OUI

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

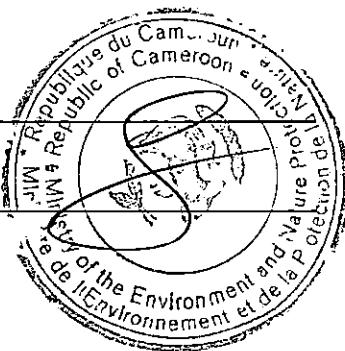
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

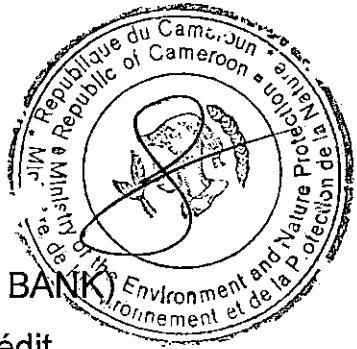
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

EXERCICE 2021



Pièce n°12 :
Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés publics



I-BANQUES

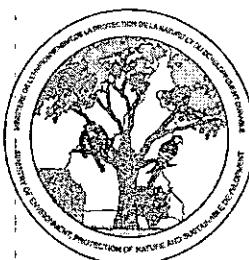
1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
4. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société camerounaise de banque au Cameroun
10. Société générale de banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Credit Communautaire d'Afrique
15. Banque of Africa Cameroun
16. Banques Camerounaises des Petites et Moyennes Entreprises.

II- Compagnies d'assurances

17. CHANAS Assurances ;
18. ACTIVA Assurances ;
19. ZENITH-Assurance ;
20. PRO ASSUR ;
21. Assurance et Réassurance Africaine
22. Atlantique Assurance
23. Beneficial General Insurance
24. CPA / SA
25. NSIA Assurance
26. SAAR S.A
27. SAHAM Assurances

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°00009/AONO/MINEPDED/CIPM/2021 DU 21 SEPTEMBRE 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE YAOUNDE ET DE
DOUALA

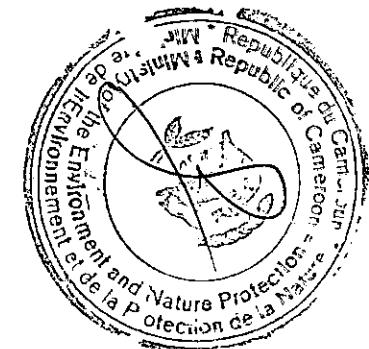
FINANCEMENT : COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE



EXERCICE 2021

GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES VILLES DE DOUALA ET DE YAOUNDE



CRITERES D'EVALUATION

I. Critères éliminatoires

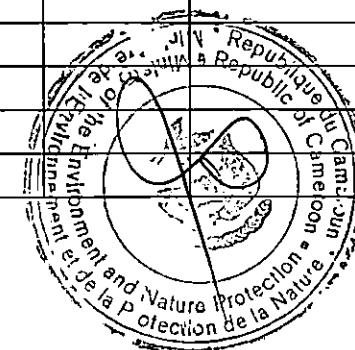
Nº	CRITERES	ENTREPRISES							
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1.	Absence de la caution de soumission ;								
2.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de Passation des Marchés								
3.	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire								
4.	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années								
5.	Présence d'une information financière dans la proposition technique								
6.	Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100								

Conclusion de l'examen de l'acceptation du dossier : (éliminé ou non pour la suite de la procédure)

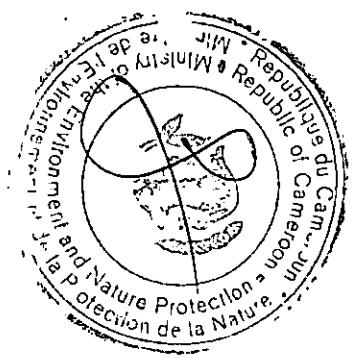


II. Critères essentiels

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
1. COMPREHENSION DE LA MISSION				40 PTS		
A	Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage	15 pts				
1)	Très pertinentes	12-15 pts				
2)	Assez pertinentes	8 - 11 pts				
3)	Peu pertinentes	4 - 7 pts				
4)	Non pertinentes	0 - 3 pts				
B	Description de la méthodologie de travail	15 pts				
1)	Très pertinente	12-15 pts				
2)	Assez pertinente	8 - 11 pts				
3)	Peu pertinente	4 - 7 pts				
4)	Non pertinente	0 - 3 pts				
C	Plan de travail proposé	5 pts				
1)	Très pertinent	4 - 5 pts				
2)	Assez pertinent	2 - 3 pts				
3)	Peu pertinent	1 - 2 pts				
4)	Non pertinent	0 pt				
D	Adéquation plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions	5 pts				
1)	Très pertinente	4 - 5 pts				
2)	Assez pertinente	2 - 3 pts				
3)	Peu pertinente	1 - 2 pts				
4)	Non pertinente	0 pt				



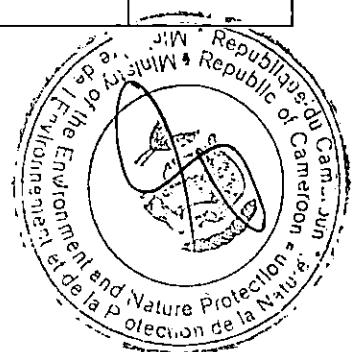
N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
		TOTAL I	40 points			



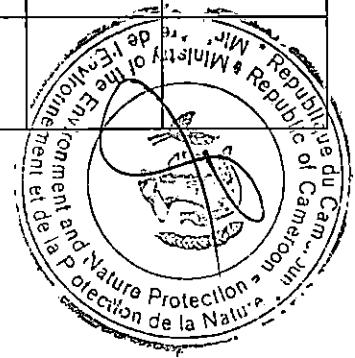
N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
2. EXPERIENCE DES CONSULTANTS (PERSONNE MORALE)				10 PTS		
A	<p>Références générales (dans le domaine de l'environnement en général, études, prestation, études d'impact environnemental et social, les évaluations environnementales etc...) : 2.5 points par référence, maximum 5 points.</p> <p><u>NB :</u> Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée d'un contrat, d'un marché ou d'une lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.</p>	5 pts				
	<p>Références spécifiques (dans le domaine de l'analyse de qualité de l'air, en matière de surveillance et de gestion de la qualité de l'air à l'échelle d'une ville d'au moins 2 millions d'habitants) : 2.5 points par référence, maximum 5 points.</p> <p><u>NB :</u> Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.</p>	5 pts				
TOTAL II		10 points				



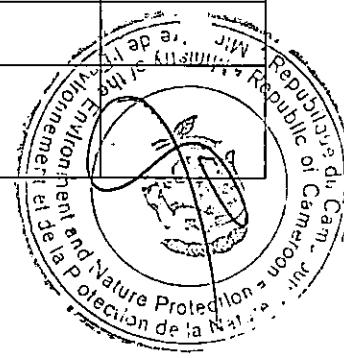
N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION				40 PTS		
A	Un Chef d'équipe	11 pts				
Qualification						
1	Qualifications : Un (01) expert en qualité de l'air de niveau minimum bac+5 en sciences de l'environnement ou disciplines connexes (chimie, géographie, techniques industrielles)	1 pt				
2	Copie du diplôme	1 pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1 pt				
Expérience du consultant						
4	Expérience générale Au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - 15 ans = 2 pts; - 15 ans et plus=3 - Moins de 15 ans= 1 point Maximum 3 pts	3 pts				



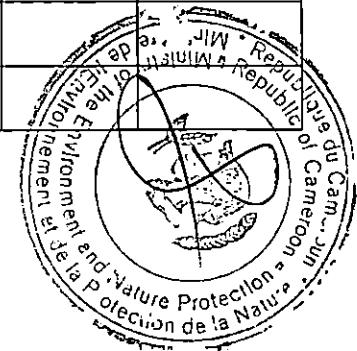
N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
5	Expérience spécifique Nombre de travaux/prestations/consultations où le consultant intervient en tant que chef de mission : 1 point par travail/prestations/consultations réalisés en tant que chef de mission, maximum 3 points	3 pts				
6	Bonne connaissance du contexte africain dans le domaine de la pollution de l'air : évalué sur la base des travaux réalisés en Afrique dans le domaine de la pollution de l'air. 1 point par travail/prestations/consultations réalisés en Afrique dans le domaine de la pollution de l'air, maximum 2 points	2 pts				
Sous total 1 :			11 points			
B	Un expert en surveillance et gestion de la qualité de l'air	9 pts				
Qualification						
1	Diplôme exigé : minimum bac+5 en sciences de l'environnement ou disciplines connexes (sciences physiques, chimie, géographie, techniques industrielles)	1 pt				
2	Copie du diplôme	1 pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1 pt				
Expérience du consultant						
4	Expérience générale Au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle :	3 pts				



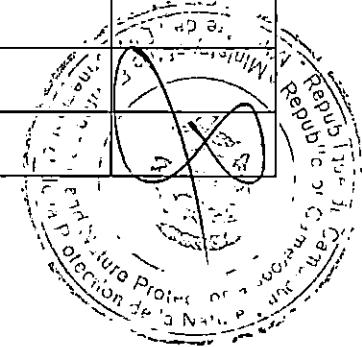
N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<ul style="list-style-type: none"> - 15 ans = 2 pts; - 15 ans et plus=3 points - Moins de 15 ans= 1 point <p style="text-align: center;">Maximum 3 pts</p>					
5	<p>Expérience spécifique 1 : Expérience dans la surveillance et la gestion de la qualité de l'air à l'échelle d'une ville entière; Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert en surveillance et gestion de la qualité de l'air à l'échelle d'une ville entière.</p> <p>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 3 points</p>	3 pts				
Sous total 2 :			09 points			
C	Un Spécialiste dans le domaine du calcul des émissions et de la cartographie de la qualité de l'air	10 pts				
1	Diplôme exigé : minimum bac+5 en sciences de l'environnement ou disciplines connexes (sciences physiques, chimie, géographie, techniques industrielles)	1 pt				
2	Copie du diplôme	1 pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1 pt				
Expérience du consultant						
4	Expérience générale Au moins huit (8) ans d'expérience professionnelle :	3 pts				



N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<ul style="list-style-type: none"> - 8 ans = 2 pts; - 8 ans et plus=3 points - Moins de 8 ans= 1 point <p style="text-align: center;">Maximum 3 pts</p>					
5	<p>Expérience spécifique 1 : Expérience dans le calcul des émissions et de la cartographie de la qualité de l'air ;</p> <p>Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert en calcul des émissions et de la cartographie de la qualité de l'air.</p> <p>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 4 points</p>	4 pts				
Sous total 3 :			10 points			
D	Un Spécialiste dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air	10 pts				
1	Diplôme exigé : minimum Bac+5 en santé publique, sciences de l'environnement ou disciplines connexes (santé-environnement, épidémiologie)	1 pt				
2	Copie du diplôme	1 pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1 pt				
Expérience du consultant						
4	Expérience générale	5 pts				



N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<p>Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans = 3 points; - 10 ans et plus=3points - Moins de 10 ans= 1 point <p>Maximum 3 pts</p>					
5	<p>Expérience spécifique 1 : Expérience domaine de l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air</p> <p>Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert en évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air</p> <p>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points</p>	2 pts				
	Sous total 4 :	10 points				
	TOTAL III	40 points				
	4- LOGISTIQUE	10 points				
1	Avoir une station mobile ou un tube passif ou tout autre équipement de mesure de la qualité de l'air (Facture, contrat de location, Etc.)	10 pts				
	TOTAL IV	10 points				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	100 POINTS				



Conclusion de l'évaluation : (accepté ou non pour la suite de la procédure)

